

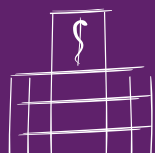
RAPPORT FINANCIER

2015

en vue de l'approbation par
l'assemblée générale du 26 mai 2016



Financer les grandes réalisations nationales et internationales ...



Santé



Équipement



Éducation



Grands projets



Environnement

... un enjeu majeur pour l'économie française

Rapport financier 2015

Message du Président-directeur général

Trois ans et des missions pleinement opérationnelles



À notre création, il y a trois ans, les défis qui se présentaient à notre jeune banque publique de développement étaient considérables. Aujourd'hui, notre dispositif est pleinement opérationnel sur l'ensemble des missions qui nous ont été confiées par l'État. Cet accomplissement a été possible grâce au professionnalisme et à la détermination des équipes de SFIL, grâce également au soutien sans faille de nos

actionnaires et partenaires, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, que je remercie.

Premier financeur du secteur public local en France

En trois ans, nous sommes devenus avec notre partenaire La Banque Postale (LBP), le premier financeur du secteur public local en France. Avec 25 % de part de marché en 2015, nous avons rempli notre mission initiale, dans la fourchette haute des objectifs du plan à long terme défini fin 2012.

Cette belle réussite est illustrée par une progression nette et régulière de la production totale de prêts au secteur public local en France avec EUR 3,3 milliards en 2013, 4,1 milliards en 2014 et 5,0 milliards en 2015.

Elle s'est construite sur une présence de plus en plus forte du réseau LBP dans tous les segments du secteur public local, sur une prestation de services de notre part complète dans son étendue et de haute qualité dans son exécution, sur la puissance et l'efficacité de la plate forme de refinancement que constitue la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

Refinancement : près de EUR 15 milliards en trois ans

En trois ans, nous sommes devenus le premier émetteur européen d'obligations sécurisées refinançant des actifs publics. Notre filiale CAFFIL est un émetteur reconnu et recherché – comme le souligne le rapport sénatorial du 14 octobre 2015.

Depuis notre création, nous avons émis près de EUR 15 milliards. Nous disposons d'une très grande capacité d'émission, en particulier sur les maturités longues. CAFFIL fait partie des rares émetteurs de *covered bonds* à émettre sur des maturités de 15 et 20 ans.

Ces émissions ont eu lieu dans un contexte de financement en forte amélioration depuis 2013, même si la nervosité actuelle des marchés a entraîné ces six derniers mois un ré-écarterment des niveaux contre *swaps* des *covered bonds*. En 2015, nous avons également réussi le démarrage du refinancement à court terme de SFIL sur les marchés avec EUR 0,6 milliard d'encours à la fin de l'année.

Lancement réussi de la nouvelle activité de refinancement export

En trois ans, nous avons fait la preuve de notre forte capacité de refinancement et l'État nous a confié en 2015 une nouvelle mission : le refinancement des grands contrats à l'export. Ce nouveau dispositif de place, autorisé par la Commission européenne en mai 2015, déconsolidant pour les banques et neutre en termes de risque pour l'État, a pour vocation d'accroître la compétitivité des entreprises françaises exportatrices.

La mise en place opérationnelle durant l'année 2015, s'est effectuée dans un calendrier conforme à celui prévu en septembre 2014 avec les services de l'État.

Les premiers contrats sont attendus au printemps 2016 avec un volume cible d'activité de EUR 2 milliards par an en moyenne.

Crédits sensibles : le constat des résultats

En trois ans, nous avons traité la majeure partie de la désensibilisation des prêts à risque. L'encours sensible hérité de Dexia est en baisse d'environ 60 % sur l'ensemble des emprunteurs et de près des deux tiers pour les seules collectivités locales.

Nous avons désensibilisé de manière homogène toutes les catégories de prêts, y compris les plus difficiles – notamment les petites collectivités ayant souscrit des prêts en EUR/CHF qui à près de 90 % en sont totalement débarrassées.

Nous avons par ailleurs enregistré une nette accélération des retraits des procédures contentieuses en 2015. Cent dix neuf emprunteurs ont à ce jour déjà renoncé à tout contentieux.

2016, le temps du développement

En 2016, s'ouvre pour SFIL, un nouveau chapitre plein de promesses : celui du développement, de la diversification de nos revenus et de l'optimisation de notre organisation.

Tout en changeant de nature et de dimension avec le déploiement de sa deuxième mission de politique publique, SFIL deviendra rentable. La phase aiguë du traitement des crédits sensibles et son impact économique seront derrière nous.

Ces résultats obtenus en 3 ans témoignent de la pertinence et la solidité d'un dispositif public au service des territoires et des exportations.

Je remercie sincèrement toutes celles et ceux qui écrivent au quotidien les pages de cette histoire pas comme les autres – celle de SFIL, une jeune banque publique de développement qui sert la collectivité.

Philippe Mills
Président-directeur général

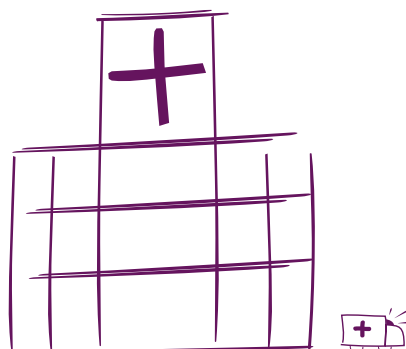
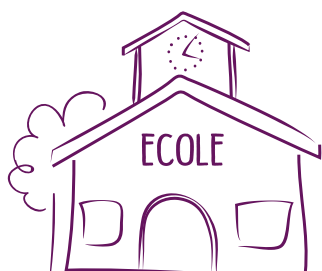
RAPPORT FINANCIER 2015

SFIL

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION.....	7
Contexte.....	7
Faits marquants de l'année 2015.....	8
Cadre général de l'activité.....	10
Évolution des principaux postes du bilan.....	13
Gestion des risques.....	16
Résultats de l'activité.....	21
Perspectives.....	23
Données concernant le capital et l'action.....	23
Structure et organes du gouvernement d'entreprise.....	24
Composition du conseil d'administration (au 1 ^{er} mars 2016).....	24
Informations sur les membres du conseil d'administration.....	25
Commissaires aux comptes.....	31
Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2015.....	32
Tableau sur les jetons de présence versés par SFIL.....	32
Informations sociales et environnementales.....	33
Informations complémentaires.....	34
2. GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE.....	37
Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne.....	37
3. COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS.....	51
États financiers.....	51
Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS.....	55
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	87
4. COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS.....	91
États financiers.....	91
Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français.....	94
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	108

LE REFINANCEMENT LOCAL



17000
emprunteurs

25%
de parts de marché

5
milliards d'€
de prêts au secteur
public local en 2015

➤ **SFIL, avec son partenaire La Banque Postale, premier financeur du secteur public local en France.**

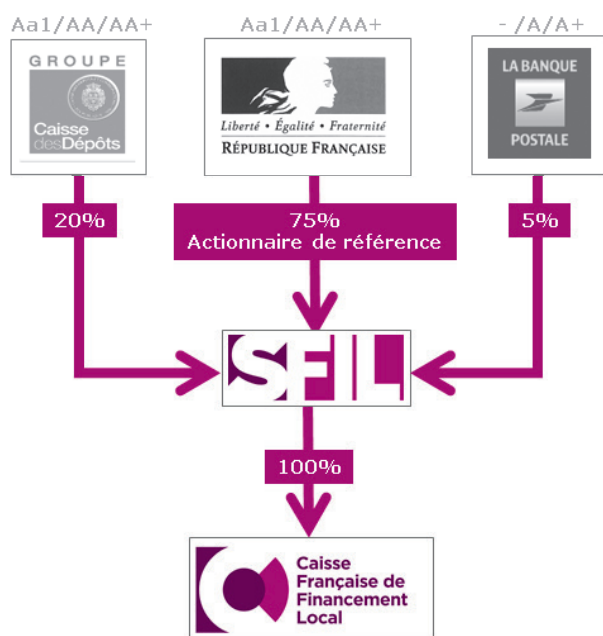
➤ En trois ans, la production totale de prêts au secteur public local est passée de 3,3 milliards d'€ en 2013, à 4,1 milliards d'€ en 2014 et 5 milliards d'€ en 2015.

Rapport de gestion

Contexte

SFIL (précédemment dénommée Société de Financement Local) a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis sa création, l'État joue un rôle particulier en ayant apporté 75 % du capital et fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire. La Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale détiennent respectivement 20 % et 5 % du capital de la société. Les actionnaires de SFIL sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été conférées par l'État.

Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale



Depuis le 31 janvier 2013, SFIL détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

SFIL est au cœur d'un dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et d'accompagner activement ces acteurs dans la réduction de leurs encours sensibles.

En 2015, l'État a confié une deuxième mission d'intérêt public à SFIL, celle de refinancer les contrats de crédit-acheteurs assurés par Coface contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants et ce, à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs de *covered bonds* français, en s'appuyant sur les capacités de SFIL et de sa filiale CAFFIL. Cette seconde mission s'inscrit dans l'accord donné par la CE le 5 mai 2015 qui constituait la dernière étape avant le lancement opérationnel de la nouvelle organisation souhaitée et annoncée par le Président de la République début février 2015. Ce dispositif de refinancement est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Coface, pour le compte et avec la garantie de l'État français.

Afin de marquer cet élargissement des missions qui lui sont confiées par l'État, la dénomination de la Société de Financement Local (Sfil) est devenue SFIL depuis juin 2015.

Faits marquants de l'année 2015

Au cours de l'année 2015, SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales historiques que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et la conduite d'une politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés qui s'est accélérée en 2015. SFIL a également lancé la nouvelle mission de refinancement des grands contrats à l'export que lui a confiée l'État et a mis en production le premier lot de son programme de simplification informatique.

1. Émissions de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 6,2 milliards en 2015, en progression de plus de 50 % par rapport aux EUR 4,0 milliards de 2014 et le double du volume émis en 2013.

En particulier, CAFFIL a réalisé 4 émissions publiques en 2015, dont une émission d'un montant de EUR 500 millions et de maturité 20 ans qui a permis de compléter la courbe des émissions publiques de CAFFIL, après les souches à 5, 7, 10 et 15 ans lancées depuis la création de la signature CAFFIL au début de l'année 2013.

2. Programme de certificats de dépôt de SFIL

Mi-2015, SFIL a lancé sur le marché un programme de certificats de dépôt. L'encours de titres émis par SFIL est proche de EUR 600 millions au 31 décembre 2015.

3. Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale (LBP) a augmenté son volume annuel de production de plus de 20 % par rapport à 2014, soit une production de EUR 4,0 milliards en 2015. Cette troisième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 3,4 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions trimestrielles.

4. Politique de désensibilisation

EUR 1,7 milliard de prêts structurés sensibles ont été réaménagés en prêts à taux fixe en 2015, soit 38 % de plus qu'en 2014, *via* 250 opérations, soit 56 % de plus que l'année précédente. 223 emprunteurs ont été définitivement désensibilisés, soit plus du double qu'en 2014. Les opérations de désensibilisation ont été accompagnées par la mise en place de EUR 1,1 milliard de financements nouveaux en 2015. À horizon fin 2016, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées, l'encours de prêts structurés sensibles de SFIL aura diminué d'au moins 56 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 60 % pour l'encours de prêts structurés sensibles aux seules collectivités locales. L'encours initial de EUR 8,5 milliards sera ramené à EUR 3,7 milliards au maximum fin 2016, et, pour les seules collectivités locales, à EUR 2,7 milliards au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement. La moitié des emprunteurs ayant des crédits indexés sur EUR/CHF ont été totalement désensibilisés et, en leur sein, 4/5^{ème} des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts. Enfin, 92 emprunteurs, dont 89 collectivités, ont renoncé à leur contentieux. Il reste, à fin 2015, 131 contentieux en cours contre 210 fin 2014.

5. Augmentation des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé

Afin d'apporter une solution pérenne et globale à la question des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, avait mis en place en 2014 un dispositif qui a été étendu début 2015 à la suite de la forte appréciation du franc suisse :

- le fonds de soutien pluriannuel doté initialement de EUR 1,5 milliard en 2014, a été doublé à EUR 3 milliards par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 ;
- le dispositif analogue qui avait été mis en place pour les établissements publics de santé avec un fonds d'une capacité d'intervention initiale de EUR 100 millions en 2014, a été quadruplé à EUR 400 millions par décision du gouvernement en date du 24 février 2015.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse d'abandonner le cours plancher sur la parité EUR/CHF.

SFIL, *via* sa filiale CAFFIL, a comptabilisé en 2015 une charge à payer de EUR 20 millions au titre de sa contribution complémentaire au fonds de soutien aux établissements publics de santé.

6. Élargissement de l'activité au refinancement du crédit export

L'État français a annoncé début 2015 avoir pris la décision de créer un nouveau dispositif public de financement des grands contrats à l'exportation, qu'il a choisi de confier à SFIL. La Commission européenne a donné son autorisation en mai 2015.

Pour cette nouvelle mission, SFIL a engagé courant 2015 une étroite collaboration avec tous les acteurs du financement export, au premier rang desquels Coface, compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance, pour le compte de l'État, des financements accordés par les banques aux acheteurs étrangers d'exportations françaises. La seconde partie de l'année 2015 a été consacrée à la mise en place du dispositif et à la signature notamment de 12 accords de partenariat avec des banques actives sur le marché du financement export.

Le dispositif permet aux exportateurs et aux banques prêteuses de profiter des capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs français de *covered bonds* et dans des volumes adaptés au financement des crédits export de montants élevés. Les importateurs peuvent ainsi bénéficier, pour des achats allant jusqu'à plusieurs milliards d'euros sur des durées de 10 ans, 20 ans et plus, de conditions financières compétitives. SFIL intervient sur des contrats de plus de EUR 70 millions, les plus petits contrats étant du ressort de Bpifrance.

Les premières interventions de SFIL dans des transactions sont en cours de négociation, les premiers contrats devant être conclus à partir du printemps 2016.

7. Avancée du programme de simplification informatique

SFIL a lancé en 2014 un projet de simplification de son système d'information qui s'étale sur 3 ans. Il s'agit de doter SFIL d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'aux diverses demandes des régulateurs. Ce projet se déroule conformément au *planning*.

8. Notations des entités

SFIL

Début février 2013, SFIL avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard & Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre SFIL et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch. Du fait des révisions à la baisse successives de la notation de l'État en 2013, 2014 et courant 2015, les notations de SFIL ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2015, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées pour ces 2 derniers par rapport à 2014.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est restée stable au cours de l'année

2015 par rapport à 2014. À noter que Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2015, les notes sont les suivantes, inchangées par rapport à 2014 : AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

9. Supervision de la BCE

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement, depuis le 4 novembre 2014, les 120 plus grandes banques de la zone euro dont SFIL fait partie. Dans ce cadre, les dirigeants de SFIL ont réalisé des présentations devant les instances de la BCE, notamment sur les sujets de gouvernance et de gestion des risques et du contrôle interne.

10. Changement de dénomination de SFIL

Après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la modification de la dénomination sociale de la Société de Financement Local en SFIL a été officialisée en juin 2015. Dans le prolongement de ce changement de nom, une nouvelle signature « Au service des territoires et des exportations » a été créée - déclinée en version anglaise en « Supporting local investment and export ».

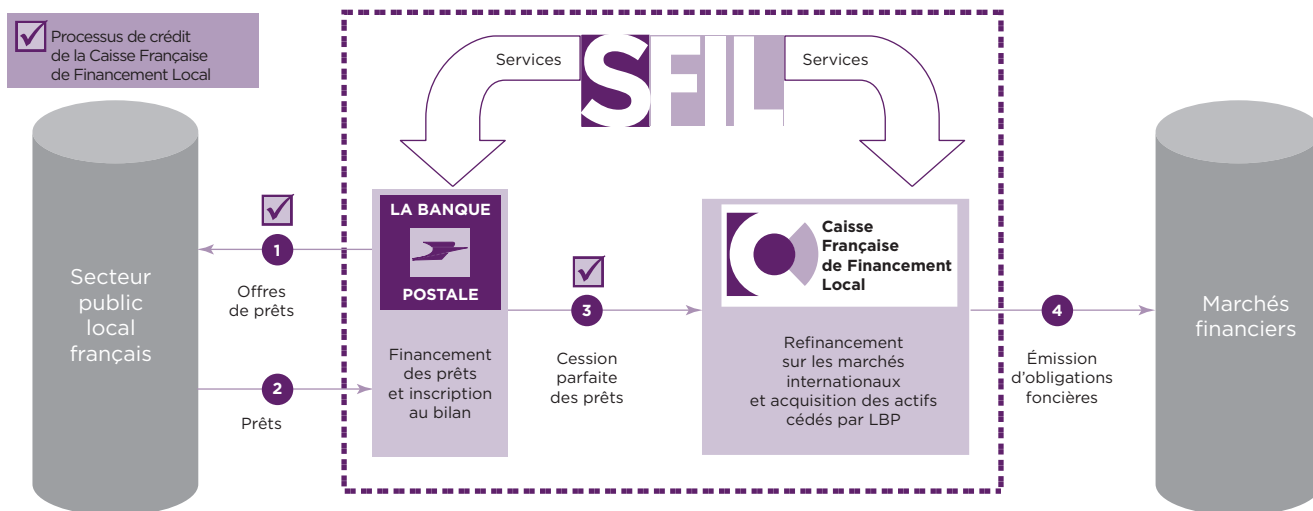
Cadre général de l'activité

SFIL remplit quatre missions :

- le refinancement, dans un cadre strictement défini, des prêts initialement octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé éligibles⁽¹⁾ via l'émission par la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) d'obligations foncières ;
- la prestation par SFIL de services spécialisés auprès de La Banque Postale et CAFFIL permettant le bon fonctionnement du dispositif ;
- la désensibilisation de certains crédits structurés contenus dans les actifs au bilan de CAFFIL, en ligne avec les objectifs définis par l'État en matière de gestion des finances publiques et en respectant les intérêts stratégiques de SFIL ;
- le refinancement des grands contrats de crédit export.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel dans lequel s'exercent les missions de SFIL. Le schéma plus spécifique de la 4^{ème} mission de refinancement du crédit export est présenté au point 4. ci-après.

Schéma opérationnel du dispositif



1. Le refinancement par CAFFIL des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de SFIL, CAFFIL.

CAFFIL est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier (SCF). SFIL assure le rôle d'établissement support à l'activité de CAFFIL, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier.

À ce titre, SFIL est le *servicer* de CAFFIL et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec CAFFIL, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

CAFFIL a continué à bénéficier en 2015 d'un contexte porteur : le marché des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été actif en 2015 avec une offre sur le marché primaire de EUR 146 milliards (à comparer à EUR 117 milliards en 2014). L'année 2015 a aussi été marquée par l'action volontariste de la BCE à travers son programme d'achat de *covered bonds* dans le cadre de la mise en œuvre des mesures non conventionnelles de sa politique monétaire.

La classe d'actif *covered bond* bénéficie toujours d'un traitement réglementaire favorable dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2) qui incitera les investisseurs à la privilégier dans leur allocation d'actifs.

Dans ce contexte, CAFFIL a réalisé un volume d'émissions de EUR 6,2 milliards en enrichissant sa courbe de référence de quatre nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement et en développant sa présence sur le segment des placements privés. CAFFIL a sollicité à quatre reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 3,5 milliards avec une émission à 20 ans en janvier pour EUR 500 millions, une émission à 8 ans en avril pour EUR 1,0 milliard, une émission à 10 ans en septembre pour EUR 1,0 milliard et une émission à 7 ans en octobre pour EUR 1,0 milliard. En parallèle, CAFFIL a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence via quatre opérations d'abondements en 2015 pour un montant cumulé de EUR 600 millions.

En complément de ces transactions publiques, CAFFIL est restée très active sur le segment des placements privés avec EUR 2,1 milliards levés sur ce segment de marché, principalement sous le format de *registered covered bonds* (RCB) et en répondant à la recherche de maturités longues et très longues de la part des investisseurs.

(1) Éligibilité au sens donné par la loi sur les sociétés de crédit foncier dans sa définition des actifs de couverture pouvant figurer au bilan comme garantie des obligations foncières émises.

2. Les prestations de services pour La Banque Postale

Depuis 2012, SFIL est prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de la coentreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts (offres, gestion *back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

SFIL coordonne et mène également les projets nécessaires à l'activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

Par ailleurs, au mois de juin 2015, une convention de présentation et de commercialisation a été signée entre SFIL et La Banque Postale afin de proposer à certains clients de La Banque Postale des opérations de réaménagement de leurs encours logés chez CAFFIL.

3. La désensibilisation

La mission de désensibilisation menée par SFIL en 2015 sur les encours structurés à risque logés au bilan de sa filiale, CAFFIL, a été conduite, comme en 2014, conformément à la politique validée par le conseil d'administration de SFIL.

Le périmètre des encours sensibles recouvre les encours classés hors « charte Gissler » (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009) et les encours classés 3E, 4E et 5E selon cette même charte.

La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts structurés les plus sensibles. Pour ce faire, SFIL peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financement complémentaire ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé.

Afin d'apporter une solution pérenne et globale à la question des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales et les établissements publics de santé, le gouvernement français a mis en place :

- Un fonds de soutien pour les collectivités locales et assimilées :
 - 13 novembre 2014 : publication de la première doctrine d'emploi du fonds de soutien doté de EUR 1,5 milliard sur 15 ans maximum (EUR 100 millions par an), doctrine validée par un comité d'orientation et de suivi (CNOS) associant des représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées ;
 - 24 février 2015 : le fonds de soutien aux collectivités locales est doublé et est porté à EUR 3 milliards à la suite de l'abandon par la Banque nationale suisse du plancher de CHF 1,20 pour EUR 1. Le complément de EUR 1,5 milliard renforcera les moyens permettant aux emprunteurs de compenser l'impact du choc sur l'EUR/CHF ;
 - 2 avril 2015 : la doctrine d'emploi amendée du fonds de soutien est approuvée par le CNOS ;
 - 22 juillet 2015 : arrêté pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

- 7 août 2015 : la loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) est promulguée, intégrant un amendement portant le montant maximum d'aide à 75 % de l'IRA (indemnité de remboursement anticipé) ;
- depuis septembre 2015, le service à compétence nationale établit les premières notifications d'aide, les emprunteurs disposant ensuite d'un délai de trois mois pour conclure la transaction après réception de la notification.
- Un dispositif d'accompagnement pour les établissements publics de santé :
 - 22 décembre 2014 : instauration de l'instruction ministérielle n° DGOS/PF1/DGFIP/CLIC/CL2A/2014/363. Ce dispositif est doté d'une enveloppe d'aides de EUR 100 millions qui sera versée aux établissements éligibles par fractions annuelles égales pendant 3 ans.
 - 24 février 2015 : le dispositif d'aide dédié à la désensibilisation des prêts hôpitaux hors charte Gissler est quadruplé : EUR 300 millions d'aides supplémentaires sur 10 ans financées par les banques en complément du premier dispositif de EUR 100 millions.

CAFFIL, filiale qui porte les encours du groupe SFIL, contribue à hauteur de EUR 150 millions (EUR 10 millions par an pendant 15 ans) au fonds de soutien collectivités locales et de EUR 38 millions pour le dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé. Ces contributions ont été inscrites en totalité dans les comptes de CAFFIL.

Dans le prolongement des annonces du gouvernement du 24 février 2015 concernant le renforcement des fonds de soutien, SFIL a proposé un dispositif de délai de paiement pour les emprunteurs ayant déposé un dossier auprès des fonds et confrontés au paiement d'une échéance dégradée d'un contrat indexé sur l'EUR/CHF.

L'année 2015 s'est caractérisée par :

- L'accélération du nombre d'opérations traitées par rapport à 2014 : 250 opérations de désensibilisation en 2015, contre 158 en 2014.
- EUR 1,7 milliard de volume de prêts désensibilisés en 2015 contre EUR 1,2 milliard en 2014. En fin d'année, le stock initial des prêts structurés sensibles a été réduit de 46 %, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 4,6 milliards.
- Une réduction significative du nombre d'assignments. Au 31 décembre 2015, il restait 131 clients ayant assigné un ou des contrats de prêts structurés CAFFIL. Ainsi, depuis la création de SFIL, un accord amiable a été trouvé avec 92 emprunteurs.

4. Le refinancement du crédit export

En 2015, l'État a confié à SFIL la mission de refinancer les crédits export de montants importants dans le but de renforcer la compétitivité des offres françaises à l'exportation.

Les crédits export constituent un élément clé du volet financier des offres commerciales des exportateurs. Essentiellement structurés sous forme de crédits-acheteurs, ils peuvent bénéficier d'une assurance crédit contre les risques politiques et commerciaux octroyée par Coface pour le compte et avec la garantie de l'État.

Leur financement repose presque intégralement sur les banques commerciales et nécessite de la part de ces dernières de porter des engagements de long terme, voire très long terme. Les banques pouvant manifester une réticence

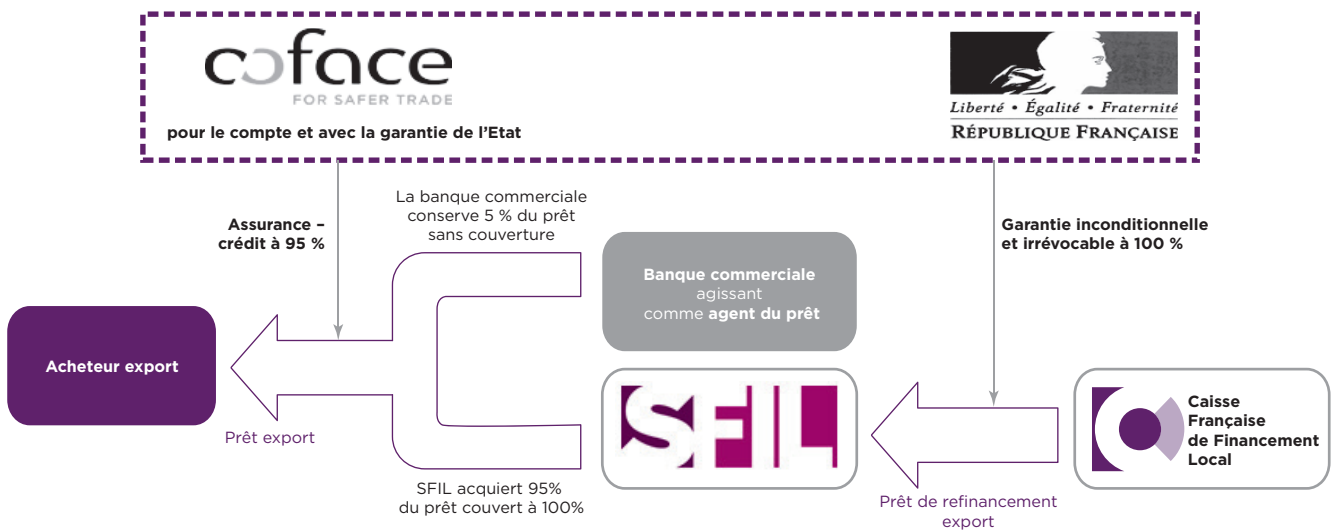
à porter en propre des engagements de long terme pour des montants importants en l'absence de solution de refinancement adaptée, les exportateurs sont susceptibles de rencontrer des difficultés à structurer de manière adéquate leurs offres financières, alors même que leurs concurrents étrangers bénéficient, pour la plupart, de l'intervention de prêteurs ou de financeurs publics.

L'objectif du nouveau dispositif de soutien aux exportations françaises est d'améliorer l'offre financière qui accompagne les contrats export en termes de volume, de maturité et de coût. CAFFIL a une capacité démontrée à lever d'importants volumes de financement avec des maturités longues et à des coûts compétitifs.

Les études de faisabilité menées en coopération avec Coface et en concertation avec les autorités françaises ont permis de proposer un dispositif de refinancement des crédits export, dont la mise en place a été rendue possible avec l'autorisation donnée le 5 mai 2015 par la CE à l'extension de l'activité de SFIL, en tant que banque publique de développement, au refinancement des crédits export pour remédier à la défaillance de marché constatée sur ce secteur.

À la suite de cette décision, le lancement opérationnel de l'activité a été réalisé, avec la mise en place progressive de ressources dédiées à l'activité et de l'ensemble des processus internes de gestion et d'encadrement des risques.

Schéma opérationnel du dispositif de refinancement des crédits export par SFIL-CAFFIL



- Dans le cadre de ce dispositif, SFIL offre aux banques export de se substituer en tant que prêteur sur tout ou partie de la partie assurée du crédit export (soit 95 % dans le cas général), la part non assurée étant conservée par la banque export de sorte que SFIL a une exposition garantie à 100 % par l'État.
- La banque export conserve en risque la part non assurée et assure l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction.
- Les prêts export acquis par SFIL sont refinancés auprès de CAFFIL qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012.

Le schéma mis en place fonctionne avec des interactions fortes de SFIL avec Coface d'une part, et les banques export d'autre part. Le protocole d'intention signé le 7 juillet 2015 entre SFIL et Coface matérialise l'engagement des deux institutions pour la réussite de ce nouveau dispositif public.

Par ailleurs, un modèle de protocole d'accord régissant les relations entre SFIL et chaque banque export souhaitant recourir au dispositif a été établi. Au 31 décembre 2015, 12 établissements, dont les banques les plus actives sur le marché du crédit export français, avaient signé ce protocole et étaient en mesure de solliciter SFIL sur des opérations. Ainsi, depuis son lancement, le dispositif a été consulté à plus de 60 reprises. Les premiers dossiers devraient se conclure au cours du 1^{er} semestre 2016.

L'objectif de l'activité crédit export, après une période de montée en puissance, sera de réaliser un volume annuel de EUR 1,5 à 2,5 milliards de refinancement de crédits export par an.

Le refinancement de crédit export n'étant pas lié, d'un point de vue du cycle économique ou financier, avec le financement du secteur public local, cette nouvelle activité permettra de soutenir la chronique de résultat de SFIL sans modifier sa stratégie de banque de développement qui finance des actifs publics, ni son profil de risque.

Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe SFIL consolidé (données de gestion) au 31 décembre 2015 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

ACTIF	PASSIF
83,7	83,7
dont principaux postes <i>cash</i> après <i>swap</i>	dont principaux postes <i>cash</i> après <i>swap</i>
64,6	64,6
Disponibilités 3,4	
Prêts 48,2	Refinancement actionnaires 8,8
	Obligations foncières 51,6
Titres 9,7	Certificats de dépôt 0,6
<i>Cash collateral</i> versé 3,3	<i>Cash collateral</i> reçu 1,9
	Fonds propres et autres 1,7

L'actif du bilan du groupe SFIL est essentiellement constitué :

- des disponibilités de SFIL et de CAFFIL ;
- des prêts et titres au bilan de CAFFIL, et des actifs détenus sous forme de titrisation au bilan de SFIL ;
- du *cash collateral* versé par SFIL au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe SFIL est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de CAFFIL ;
- des certificats de dépôt émis par SFIL ;
- du financement apporté par les actionnaires (Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale) au passif de SFIL ;
- du *cash collateral* reçu par CAFFIL ;
- des fonds propres et autres ressources.

1. Évolution des actifs

1.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ACTIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

La variation nette des principaux actifs du groupe SFIL sur l'exercice 2015 est de EUR -1,7 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

	31/12/2015
DÉBUT D'ANNÉE	66,3
Achat de prêts à La Banque Postale	3,4
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	1,7
Variation du <i>cash collateral</i> versé par SFIL	(0,3)
Amortissement des prêts et titres au secteur public français	(4,8)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français	(2,3)
Variation des disponibilités	2,5
Autres	(1,9)
FIN D'ANNÉE	64,6

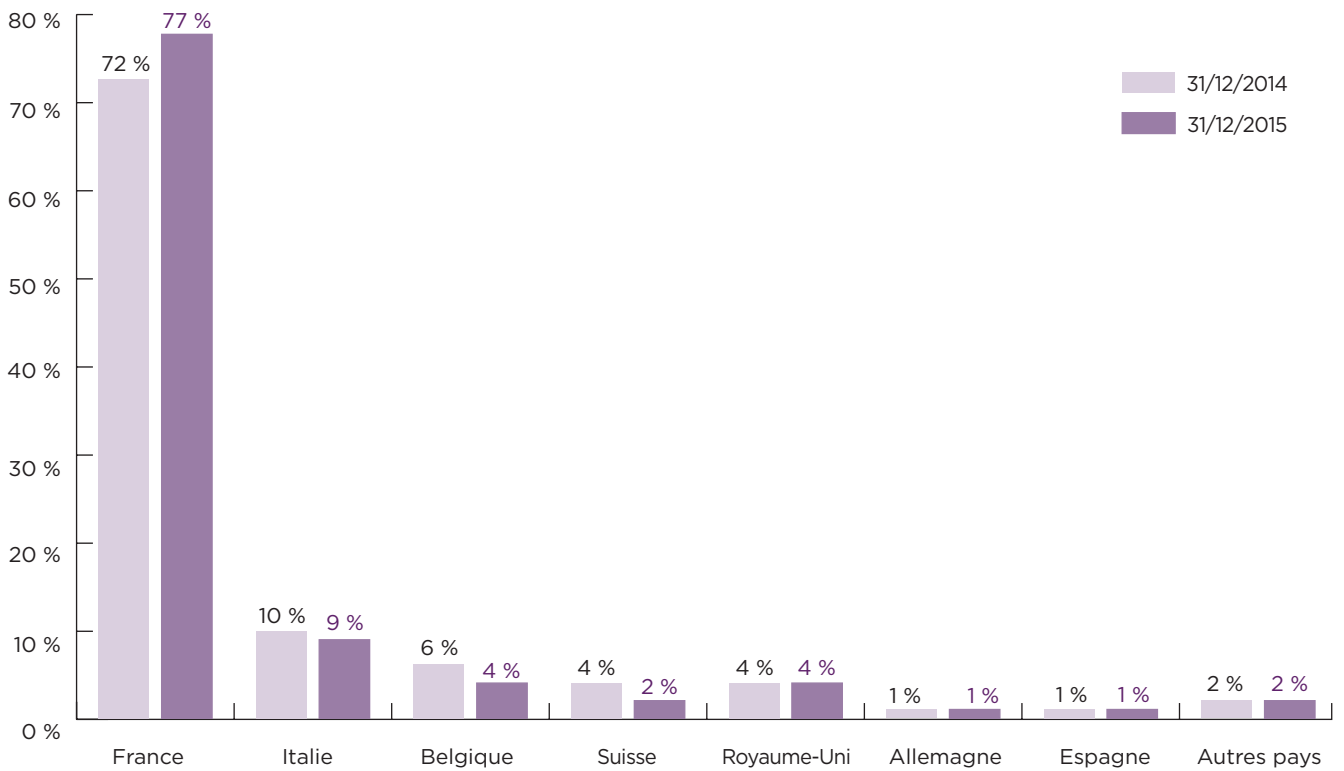
- SFIL a acquis *via* sa filiale CAFFIL, EUR 3,4 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 1,7 milliard de nouveaux actifs inscrits au bilan de CAFFIL au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux.
- SFIL, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre CAFFIL et certaines de ses contreparties, a versé EUR 3,3 milliards de *collatéral* fin 2015, soit une variation de EUR -0,3 milliard par rapport à fin 2014.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 6,6 milliards, à des cessions ou des remboursements anticipés d'actifs internationaux pour EUR -1,9 milliard partiellement compensés par l'augmentation du solde du compte Banque de France pour

EUR +2,5 milliards. Il convient de noter que SFIL détient, au 31 décembre 2015, EUR 0,4 milliard de bons du trésor français.

1.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS ET TITRES

Les encours de prêts et titres au bilan de SFIL représentent un encours de EUR 58 milliards. Le secteur public en France est prédominant avec 77 % des encours totaux de 2015. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français.

Les prêts et titres avec des contreparties hors de France représentent 23 % des encours totaux et correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.



Hors France, les trois expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes, belges et britanniques. La part relative de la France est en augmentation de 5 % entre 2014 et 2015. Les autres expositions sont stables ou en léger recul.

Le secteur public local français constitue le seul domaine d'activité en développement à travers :

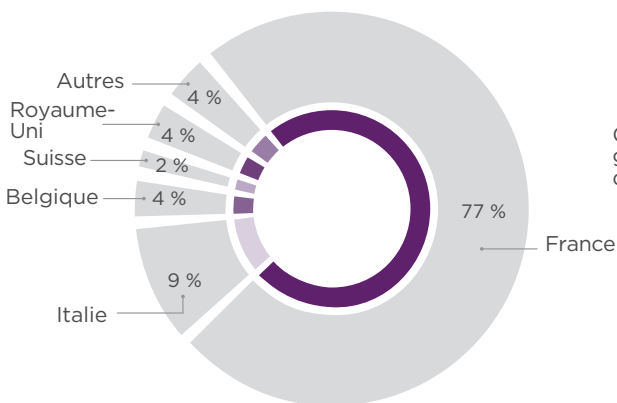
- l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé -

CAFFIL a acquis à ce titre EUR 3,4 milliards de prêts en 2015, soit 554 prêts pour EUR 1 088 millions d'encours en mars 2015, 341 prêts pour EUR 565 millions d'encours en juin 2015, 442 prêts pour EUR 776 millions d'encours en septembre 2015 et 510 prêts pour EUR 938 millions d'encours en décembre 2015 ;

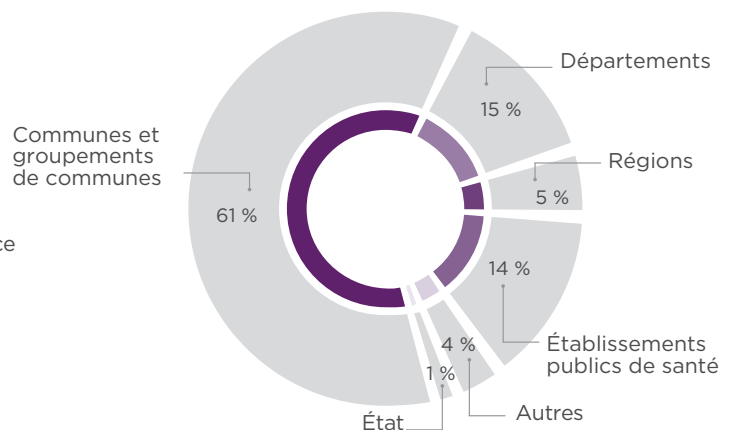
- les nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours de prêts structurés sensibles pour EUR 1,7 milliard.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 77 % de la France en 2015, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français :

Répartition géographique



Répartition des prêts & titres France



1.3 – EXPOSITIONS SUR LES BANQUES (DISPONIBILITÉS ET CASH COLLATERAL)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe SFIL sont de deux natures :

- Le solde de ses disponibilités ou de celles de CAFFIL détenues auprès d'autres établissements. Le montant des disponibilités placées auprès de la Banque de France représentait EUR 3,4 milliards au 31 décembre 2015.
- Les versements de collatéral effectués sous forme de *cash* à des établissements bancaires en couverture du risque de contrepartie sur portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de SFIL qui génère un besoin de financement pour SFIL. Le montant versé à ce titre par SFIL au 31 décembre 2015 s'élevait à EUR 3,3 milliards.

2. Évolution des passifs

2.1 – PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES PASSIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

La variation nette des principaux passifs du groupe SFIL sur l'exercice 2015 est de EUR -1,7 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	31/12/2015
DÉBUT D'ANNÉE	66,3
Obligations foncières	(0,6)
<i>dont émissions</i>	6,2
<i>dont amortissement</i>	(6,8)
<i>dont rachats</i>	(0,0)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	(0,8)
Refinancement apporté par les actionnaires	(0,9)
Certificats de dépôt	0,6
Fonds propres et autres	(0,0)
FIN D'ANNÉE	64,6

- L'encours des obligations foncières a diminué de EUR -0,6 milliard du fait de l'amortissement du stock partiellement compensé par la réalisation du nouveau programme 2015 de EUR 6,2 milliards.
- Dans le même temps, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de CAFFIL et de SFIL a diminué de EUR -0,8 milliard.
- La baisse du refinancement actionnaire de EUR -0,9 milliard est liée à l'amortissement progressif du bilan ainsi qu'à la diminution du taux de surdimensionnement de CAFFIL qui est passé de 14 % à 13 % entre les exercices 2014 et 2015.
- SFIL a mis en place un programme d'émission de certificats de dépôt au cours de l'année 2015 et affiche un encours en fin d'année de EUR 0,6 milliard.

2.2 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

En 2015, la Caisse Française de Financement Local a levé au total EUR 6,2 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions obligataires. L'ensemble des émissions a été réalisé, sous format public ou privé, sur le marché Euro qui constitue le marché domestique de CAFFIL.

CAFFIL a sollicité à quatre reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 4,1 milliards. En particulier, CAFFIL a réalisé début 2015 une émission d'un montant de EUR 500 millions et de maturité 20 ans, ce qui lui a permis de compléter sa courbe des émissions publiques, après les souches à 5, 7, 10 et 15 ans lancées depuis la création de la signature Caisse Française de Financement Local au début de l'année 2013.

En complément de ses émissions publiques, CAFFIL a souhaité mettre en place une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes investisseurs non satisfaites par l'offre primaire publique et notamment sur des maturités longues. Cette activité a permis de lever EUR 2,1 milliards avec une durée de vie moyenne de 10 ans. 69 % de ce montant a été documenté sous programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN), le solde (31 %) ayant été émis sous format de *registered covered bond*.

L'encours d'obligations foncières s'établit à EUR 51,6 milliards au 31 décembre 2015.

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	31/12/2015
DÉBUT D'ANNÉE	52,2
Émissions	6,2
Amortissement	(6,8)
Rachats	(0,0)
FIN D'ANNÉE	51,6

2.3 – REFINANCEMENT « SENIOR UNSECURED » DE SFIL EN 2015

La dette *unsecured* (*unsecured* s'entend au sens de ne bénéficiant pas du privilège légal dont dispose la dette privilégiée de CAFFIL) est mobilisée par SFIL pour sa plus grande partie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Postale dans le cadre de conventions de crédit de respectivement EUR 12,5 milliards et EUR 1,25 milliard. Au 31 décembre 2015, les financements que SFIL a reçus de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 8,8 milliards, soit une baisse de EUR 0,9 milliard par rapport au 31 décembre 2014.

SFIL a, par ailleurs, décidé au cours de l'année 2015 de lancer un programme d'émission de certificats de dépôt afin notamment de diversifier ses sources de financement *unsecured*. L'encours à fin 2015 est ainsi de EUR 0,6 milliard. SFIL joue pleinement son rôle de maison mère et sponsor de CAFFIL en lui apportant la liquidité *unsecured* nécessaire au financement de son surdimensionnement notamment et répond également à ses propres besoins de financement quasi exclusivement liés au *cash collateral* versé au titre de son stock de dérivés.

Gestion des risques

Le portefeuille de SFIL, constitué pour l'essentiel d'expositions sur des emprunteurs de droit public, présente un profil de risque particulièrement faible. Les risques de marché, ALM et liquidité sont par ailleurs limités et les risques opérationnels sous contrôle.

À la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP-*Supervisory Review and Evaluation Process*) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en 2015, le niveau de fonds propres CET1⁽¹⁾ exigé sur base consolidée pour SFIL est fixé à 8,75 % au 1^{er} janvier 2016. Ce niveau comprend, comme pour tous les établissements, un coussin de conservation de 0,625 % en 2016.

Au 31 décembre 2015, le ratio CET1 « phasé » de SFIL s'élevait sur base consolidée à 24,7 % (ratio « non phasé » de 22,5 %), soit un niveau proche de trois fois l'exigence minimale fixée.

1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

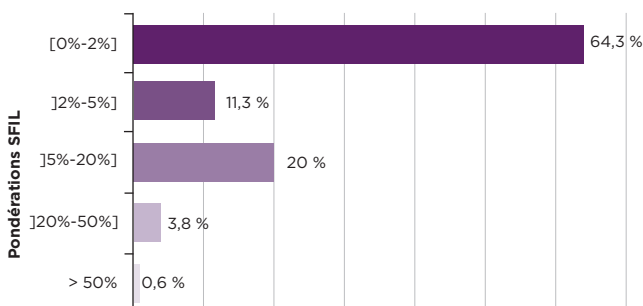
1.1 - VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

La qualité du portefeuille de SFIL et de CAFFIL est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Il utilise donc ses modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Au 31 décembre 2015, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille de SFIL au 31 décembre 2015 (vision consolidée)



Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille de SFIL avec une pondération moyenne de 6,5 %, et seulement 4,4 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %.

(1) Core Equity Tier One. Ratios calculés selon le référentiel CRD IV, y compris les dispositions transitoires.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 966 millions. En incluant les risques de marché, les risques de volatilité de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) et les risques opérationnels, le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 678 millions. Compte tenu d'un niveau de CET1 de EUR 1 405 millions, SFIL présente un ratio de CET1 de 24,7 % au 31 décembre 2015.

1.2 - CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

L'encours de créances douteuses et litigieuses s'élève à EUR 673 millions à fin décembre 2015 contre EUR 463 millions à fin décembre 2014. Ce montant représente 1,1 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 60 milliards).

Il se décompose en :

- EUR 596 millions de créances douteuses sur des collectivités et établissements publics de santé ;
- EUR 77 millions de créances litigieuses correspondant essentiellement à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire (cf. point ci-après).

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties. L'augmentation des créances douteuses est essentiellement due à des clients dont la totalité de l'encours a été déclassée en créances douteuses bien qu'ayant peu d'impayés (EUR 56 millions d'impayés entraînant un déclassement de EUR 540 millions du fait de l'application du principe de contagion). Ces clients sont essentiellement des collectivités locales ayant souscrit des prêts structurés et susceptibles de ne pas pouvoir supporter la charge de la dette. Ils devraient progressivement sortir de la catégorie douteux, une fois leur encours de dette désensibilisé.

Les créances litigieuses ont quant à elles progressé de façon beaucoup plus modérée compte tenu du règlement de nombreux litiges au cours du dernier trimestre 2015.

1.3 - PROVISIONS

Le stock de provisions spécifiques s'élève, à fin décembre 2015, à EUR 65,5 millions. Ces provisions portent sur le capital des créances douteuses pour EUR 6,3 millions (enregistrées en coût du risque) et sur les intérêts et assimilés pour EUR 59,3 millions (enregistrées en diminution du PNB).

En complément, des provisions statistiques collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles atteignent EUR 63,4 millions et restent inchangées par rapport à l'exercice 2014.

SFIL, par l'intermédiaire de CAFFIL, a intégré dans ses précédents résultats des contributions respectivement de EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et de EUR 18 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé. Une contribution additionnelle de EUR 20 millions au titre de ce dernier fonds est enregistrée sur 2015. Ces EUR 150 millions et EUR 38 millions représentent la totalité des contributions dues par SFIL aux deux fonds de soutien après prise en compte de leurs extensions respectives décidées et approuvées en 2015.

(En EUR millions)	31/12/2015
Provisions collectives	63
Provisions spécifiques	66
Contributions aux fonds de soutien restant à verser	162
TOTAL	291

Au 31 décembre 2015, le stock de provisions couvrant les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 291 millions.

Le montant des provisions reste à un niveau faible (inférieur à 0,5 % du total du *cover pool* de CAFFIL), attestant de la qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

1.4 - RÉSERVE AFS

Le montant total de la réserve AFS au 31 décembre 2015 avant impôt passe à EUR -133 millions contre EUR -182 millions au 31 décembre 2014. Les titres souverains italiens contribuent à cette réserve pour EUR -42 millions contre EUR -82 millions à fin 2014. Le resserrement des *spreads* sur les expositions souveraines au cours de l'exercice explique largement l'amélioration constatée.

2. Risque de marché et ALM

2.1 - RISQUE DE MARCHÉ

a. Périmètre

La notion de risque de marché réglementaire se limite au risque de marché du portefeuille de négociation en vue consolidée. Or, l'établissement n'a pas vocation à traiter d'opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Par ailleurs, en vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture.

Au 31 décembre 2015, quatre dérivés de couverture ont été déclassés « Hors relation de couverture IFRS » à la suite d'un défaut clientèle sur les prêts micro-couverts par ces dérivés. Ces *swaps* se retrouvent ainsi assimilés à des positions de marché au sens réglementaire ; la réglementation française retenant la classification comptable IFRS au-delà de la seule intention de gestion.

De plus, les positions ou activités du *banking book* de SFIL et de CAFFIL faisant peser un risque dans la formation du résultat comptable ou d'imputation sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché, sont également suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques de marché induits par la fluctuation de la réserve AFS ou de la provision pour titres de placement en normes françaises. Ce risque peut également se matérialiser au niveau de SFIL social, si les dérivés réalisés en externe par SFIL ne sont pas parfaitement répliqués avec CAFFIL, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL. Figurent également parmi les risques de marché non réglementaires, les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*), la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), la FVA (*Funding Valuation Adjustment*).

b. Suivi des risques

Un certain nombre d'indicateurs (sensibilité, *Value at Risk*,...) ont été définis pour assurer l'encadrement des risques de marché :

- les facteurs de sensibilité (les grecques) correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement (ou choc) des paramètres de marché ;
- la *Value at Risk* (VaR) est une mesure globale du risque privilégiant une approche fondée sur la notion de perte potentielle maximale. Cette perte potentielle maximale correspond à la mesure de l'impact le plus défavorable sur les résultats de variations des conditions de marché intervenant sur une période donnée et avec un niveau de probabilité déterminé.

La direction des risques applique les standards de marché pour le calcul de la VaR en retenant un horizon de temps de 10 jours, correspondant au temps minimum nécessaire pour déboucler une position avec un intervalle de confiance de 99 %.

Pour les *swaps* n'étant plus classés en relation de couverture de prêts structurés accordés à la clientèle actuellement en défaut, la VaR au 31 décembre 2015 est extrêmement faible et s'élève à EUR 224 000.

Pour les portefeuilles de *swaps* d'intermédiation entre SFIL et CAFFIL, les limites en sensibilité et en VaR sont nulles.

Les titres classés en AFS ou en titres de placement en normes françaises sont systématiquement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques calcule les indicateurs de sensibilité et de VaR au *spread* de crédit des émetteurs.

Les ajustements de valeur comptable sur dérivés sont suivis trimestriellement.

2.2 - RISQUE ALM

La politique de gestion ALM de SFIL et de sa filiale CAFFIL est axée sur la protection de la valeur des fonds propres et la limitation de la volatilité de leurs revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de leur bilan.

a. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La devise de référence de SFIL est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro. Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux (cf. paragraphe suivant).

Le risque de change de SFIL/CAFFIL est donc quasiment nul.

b. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt résultant de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation.

SFIL distingue trois types de risque de taux :

- Le risque de taux fixe reflète le décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux a été fixé.
- Le risque de *fixing* reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
- Le risque de déformation de la courbe des taux est lié aux fluctuations des différences entre les taux court terme et les taux long terme. Il s'agit de variations non parallèles de la courbe de taux : pentification, aplatissement, rotation.

Pour limiter l'impact de ces risques, CAFFIL a mis en place une stratégie de couverture fine de ceux-ci :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro, ou non nativement adossés par un élément de bilan, sont macro-couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan. Pour CAFFIL, ces opérations concernent principalement l'émission d'obligations foncières et l'acquisition d'actifs auprès de La Banque Postale. Afin de limiter la démultiplication de *swaps* de sens opposés, CAFFIL a mis en place un processus d'optimisation permettant d'adosser directement les actifs et les passifs vanille à taux fixe de profil similaire lors des chargements de prêts LBP.
- Dans un deuxième temps, des macro-*swaps* contre eonia sont réalisés sur une durée de 2 ans maximum, afin de limiter la volatilité du résultat liée au risque de *fixing* (dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif). Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux. Pour s'assurer de la correcte implémentation de ces stratégies de gestion du risque de taux et de leur suivi, les indicateurs suivants sont produits :

- L'impasse de taux fixe, qui correspond à la différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a été fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan ;
- L'impasse de *fixing* qui correspond pour un index ténor donné, à la différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing* ;
- Les impasses par index, qui correspondent, à la différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.

S'agissant des risques de taux fixe et de déformation de la courbe des taux qui peuvent résulter de la macrocouverture de la gestion ALM, des limites visent à encadrer l'impact sur la valeur des éléments de bilan en cas de translation de la courbe de taux ou face à des mouvements de pentification/rotation.

Les limites ont été calibrées de manière à ne pas perdre plus de EUR 80 millions de fonds propres avec un quantile de 99 %.

Les indicateurs d'encadrement du risque de taux de CAFFIL sont calculés à partir d'indicateurs de sensibilité de la VAN pour un choc de taux de 100 fois +1 bp, visant à limiter les pertes de valeur en cas de :

- translation de la courbe des taux : mesure du risque de taux fixe ou risque de taux directionnel,

- pentification/rotation de la courbe des taux :
 - calcul et limite de sensibilité de VAN par *time buckets* (TBs) en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre les points éloignés de la courbe ;
 - calcul et limite de la valeur absolue de la sensibilité de la VAN par *time-bucket* en distinguant quatre *buckets* de risques distincts au sein de la courbe des taux afin de limiter le risque entre points rapprochés de la courbe, à l'intérieur de chaque *bucket*.

La gestion ALM de CAFFIL est encadrée par les limites suivantes :

	Limites CAFFIL
Risque de taux directionnel	Sensibilité globale < EUR 25 M
Risque de pente	Sensibilité TBs < EUR 10 M Sensibilité TBs en VA < EUR 20 M

- Pour SFIL maison mère, la limite est exprimée sur le *gap* de taux fixe et elle est de 0 compte tenu de sa stratégie de gestion de microcouverture parfaite. À noter que tous ces indicateurs sont actuellement calculés en vision statique.
- En ce qui concerne le risque de base, risque lié à un éventuel décalage dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur euribor mais sur des périodicités différentes, le suivi est à ce stade limité à un suivi des *gaps* d'index. L'étude détaillée du risque se poursuivra en 2016 et des limites seront mises en place si le risque est jugé matériel.

c. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est qualifié comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

En termes de liquidité, l'activité du groupe SFIL se concentre quasi exclusivement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, CAFFIL.

Par conséquent, les besoins de liquidité du groupe sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs (EUR 50,4 milliards de prêts, EUR 7 milliards de titres et EUR 2,5 milliards de trésorerie déposée sur le compte Banque de France) du bilan de CAFFIL qui viennent en couverture des obligations foncières qu'elle émet ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* des dérivés de couverture intermédiés par SFIL entre CAFFIL et le marché (EUR 2,76 milliards).

Les sources de financement utilisées, outre les fonds propres (EUR 1,5 milliard), sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par CAFFIL (EUR 51,6 milliards) et le *cash collateral* qu'elle reçoit (EUR 1,4 milliard) ;
- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre SFIL et ses actionnaires : les financements apportés par la CDC et LBP s'élèvent à EUR 8,8 milliards au 31 décembre 2015.
- les titres de créances négociables émis par SFIL qui s'élèvent à EUR 0,6 milliard au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le groupe SFIL dispose d'un stock de titres logés au sein de CAFFIL et éligibles au refinancement par la banque centrale. Ces titres sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. En 2015, il n'y a pas eu d'opération de ce type à l'exception des tests opérationnels requis par la réglementation.

Le financement du surdimensionnement de CAFFIL étant assuré par les conventions de crédit signées avec les actionnaires, le principal risque de liquidité réside dans la capacité de CAFFIL à régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. Ce risque est encadré au travers du suivi et du pilotage des indicateurs suivants :

- Les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier (SCF) :
 - le ratio de couverture (surcollatéralisation) : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF. Il s'établit actuellement à 113 % alors que le minimum réglementaire est de 105 % ;
 - la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : CAFFIL s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et par des actifs éligibles BCE ;
 - l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.
- Les indicateurs réglementaires généraux de liquidité :
 - le respect de la limite de 100 % sur le coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009 jusqu'au 30 septembre 2015 ;
 - puis le respect du ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) à compter du 1^{er} octobre 2015 calculé à chaque fin de mois conformément aux modalités définies dans l'Acte Délégué publié en octobre 2014.
- Les indicateurs internes de liquidité :
 - l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2015 à 1,64 année ;
 - un écart maximal limité à EUR 2 milliards par an entre les actifs et les passifs arrivant à maturité. Cette limite est revue annuellement.

Le financement du *cash collateral* payé par SFIL est assuré par les conventions de crédit signées avec les actionnaires. Le principal risque de liquidité de SFIL réside donc en un risque de trésorerie qui pourrait, par exemple, être généré par des variations non anticipées du *cash collateral* à la suite de fluctuations de marché. La gestion ALM s'assure que SFIL peut y faire face en recourant à des lignes de financement prévues dans le cadre de ces conventions de crédit. De plus, dans le cadre de la gestion de sa liquidité, SFIL s'attache naturellement à respecter ses propres ratios de liquidité réglementaires. Par ailleurs, les éventuels excédents de trésorerie de SFIL font l'objet de placement sous forme d'achat d'actifs liquides et éligibles au *buffer* de liquidité du LCR (BTF, OAT...).

Enfin, le groupe SFIL réalise régulièrement des projections de liquidité stressées afin de s'assurer :

- du respect de l'horizon de survie validé par la direction générale (1 an) ;
- que la liquidité dont il dispose est, après activation de certains leviers, suffisante pour faire face à des scénarios adverses.

3. Risques juridiques et fiscaux

3.1 - RISQUES JURIDIQUES

Au 31 décembre 2015, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 131 contre 210 au 31 décembre 2014. Un nombre limité de litiges (huit litiges) a fait l'objet de décisions au fond depuis 2013.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au TEG pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

En 2015, trois jugements de première instance ont été rendus par le TGI de Nanterre. Seul un jugement a donné lieu à une condamnation solidaire à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt en 2007, tout en condamnant cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble de ces jugements est en cours d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée.

À cette même date, 88 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL/CAFFIL et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire et ce, dans le cadre des fonds de soutien mis en place par l'État afin d'apporter une solution à la question des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales et les établissements publics de santé (cf. « Cadre général de l'activité »).

3.2 - RISQUES FISCAUX

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats de sa succursale irlandaise (anciennement Dexia Municipal Agency, aujourd'hui fermée) et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

CAFFIL a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions. Elle conteste néanmoins la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des procédures et recours prévus par la réglementation.

4. Risque opérationnel et contrôle permanent

4.1 - RISQUE OPÉRATIONNEL

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques et les risques de réputation mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels consiste à identifier et évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan de continuité d'activité et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

La collecte et l'analyse systématique des incidents opérationnels fournissent également des informations nécessaires afin d'évaluer l'exposition de SFIL au risque opérationnel. Le processus de collecte des incidents et des pertes opérationnels permet non seulement à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires, mais également de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

En complément des incidents et des pertes collectés, les principaux risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués en prenant en compte les dispositifs et les contrôles existants afin de définir le profil de risque de SFIL. Ces cartographies sont réalisées par une évaluation de la part des directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

Ce dispositif est complété par des indicateurs clés de risques opérationnels qui permettent de surveiller de manière dynamique et continue l'évolution des risques opérationnels au sein de SFIL.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent au sein de la direction des risques. Ce dispositif s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de l'identification et du suivi des risques et des incidents opérationnels.

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration sont régulièrement informés de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques identifiés.

4.2 - CONTRÔLE PERMANENT

L'objectif du dispositif de contrôle permanent de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Le dispositif de contrôle permanent, hors conformité, est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, au sein de la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la réalisation et du suivi des contrôles.

5. Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par SFIL pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les réseaux SWIFT et TARGET2, pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ainsi que des demandes de mouvements de fonds qui peuvent émaner d'autres directions de SFIL (principalement le règlement de factures en devises) ;
- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de la Caisse Française de Financement Local à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de la Caisse Française de Financement Local et pour le règlement de factures en euros ;
- enfin, certains règlements de factures peuvent être effectués par chèque.

SFIL ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de la Caisse Française de Financement Local.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité...

Résultats de l'activité

1. Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe SFIL ressort à fin 2015 à EUR -59 millions pour un encours bilantiel de EUR 84 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe s'établit à 24,7 %, ce qui confirme sa solidité financière.

La perte de 2015 trouve son origine essentiellement dans trois éléments non récurrents :

- la prise en compte de la contribution du groupe au renforcement du fonds de soutien aux établissements publics de santé pour EUR -20 millions avant impôts ;
- des éléments de volatilité liés à la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -5 millions avant impôts ; et
- une provision pour risque fiscal de EUR -38 millions.

Retraité⁽¹⁾ de ces éléments exceptionnels, le résultat net ressortirait à EUR -4,6 millions.

L'analyse ligne à ligne de cette variation fait ressortir les éléments suivants :

- Le produit net bancaire s'établit à EUR +86 millions pour l'exercice 2015. Il marque une augmentation de EUR +11 millions par rapport à l'année précédente essentiellement liée à l'amélioration des marges associées aux actifs du bilan ;
- Les charges d'exploitation du groupe s'établissent à EUR -102 millions et sont en augmentation de EUR -3 millions par rapport à 2014 et ce, malgré la prise en compte de la première contribution au fonds de résolution unique pour EUR 7 millions ;
- Le coût du risque qui s'établit à EUR -14 millions correspond essentiellement à la contribution que SFIL apportera au fonds de soutien des établissements publics de santé pour EUR 20 millions diminuée d'une reprise des provisions spécifiques pour EUR 6 millions.

2. Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de SFIL enregistre une perte de EUR 4,4 millions à fin 2015 contre une perte de EUR 3,6 millions fin 2014.

Son produit net bancaire s'établit à EUR 1,0 million et ses charges d'exploitation nettes de refacturation s'élèvent à EUR -3,6 millions.

Le bilan de SFIL comprend les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 5,5 milliards pour la part de surcollatéralisation requise de par son statut de SCF. SFIL détient un portefeuille de titres d'investissement pour EUR 2,3 milliards et, dans le cadre de sa gestion de trésorerie, un portefeuille de titres de placement exclusivement composé de bons du trésor français pour un montant de EUR 415 millions.

(1) Les retraitements des éléments non récurrents représentent :

- un montant net après impôts de EUR -3,3 millions au titre de la variation des valorisations des dérivés contre eonia, de l'évaluation des risques couverts et de la variation du résultat IFRS 13 ;
- EUR -13,1 millions (impact net après impôts) au titre de la contribution au fonds pluriannuel de soutien aux établissements publics de santé ;
- EUR -38,2 millions de provision pour risque fiscal.

Titres de participation

SFIL a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle détient ainsi 100 % de la société.

Aucun mouvement n'a été enregistré sur l'exercice 2015.

Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

* Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 315 000 000

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, SFIL doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de SFIL représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de SFIL est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Au 31 décembre 2015, les dettes fournisseurs s'élèvent à EUR 1,1 million et présentent une antériorité inférieure à 30 jours.

Pour rappel au 31 décembre 2014, aucune dette fournisseur n'était présente au bilan.

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu des résultats de l'exercice 2015, il n'est pas proposé à l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2016 de servir un dividende.

Il conviendra d'affecter la perte de l'exercice 2015, soit EUR 4 369 388,78 au compte « Report à nouveau ». À l'issue de cette affectation, le compte « Report à nouveau » présentera un solde négatif de EUR 10 003 800,24.

Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'est élevé à EUR 38 605,63 ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu du résultat déficitaire de la société.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 *quinquies*, art. 39-5 et 54 *quater* du Code Général des Impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

3. Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2015, ce rapport est égal à -0,07 % sur les comptes consolidés IFRS et à -0,03 % sur la situation sociale en normes françaises.

4. Tableau des résultats de SFIL au cours des cinq derniers exercices

	2011	2012	2013	2014 ⁽²⁾	2015
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR milliers)	37	74	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions	5 315	5 315	9 285 725	9 285 725	9 285 725
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	-	-	112	119	75
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(0)	(0)	(2)	(4)	(3)
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	-	-	(1)	(1)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(2)	(4)	(4)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	-	-	12,05	12,78	8,11
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(2,06)	(1,72)	(0,21)	(0,33)	(0,14)
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	-	-	(0,11)	(0,13)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(2,06)	(1,72)	(0,21)	(0,39)	(0,47)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macrocouverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

(2) Les données relatives à l'exercice 2014 ont fait l'objet d'un ajustement par rapport à la publication 2014.

Pour rappel, Dexint Développement devenue SFIL n'avait pas d'activité avant 2013.

5. Ventilation des honoraires des commissaires aux comptes

En EUR milliers	Mazars				Deloitte & Associés			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	447	445	68 %	100 %	459	469	100 %	100 %
<i>dont SFIL</i>	150	139	23 %	31 %	150	137	33 %	29 %
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	447	445	68 %	100 %	459	469	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) ⁽¹⁾	210	-	32 %	-	-	-	-	-
Sous-total	210	-	32 %	-	-	-	-	-
TOTAL	657	445	100 %	100 %	459	469	100 %	100 %

(1) Il s'agit d'une mission de revue de modèles de valorisation de produits de taux.

Perspectives

L'année 2015 a été marquée par un fort développement du dispositif de financement du secteur public local français mis en place par l'État en 2013 autour de SFIL et de sa filiale, CAFFIL, avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations. Le partenariat SFIL/La Banque Postale a conduit à l'émergence d'un acteur significatif du secteur public local en France.

C'est également au cours de cet exercice que l'État a choisi de confier à SFIL, après l'accord de la Commission européenne obtenu le 5 mai dernier, une mission de refinancement du crédit export.

L'année 2016 sera, pour SFIL et sa filiale CAFFIL, une année de consolidation des missions qui lui ont été confiées et d'atteinte d'un niveau positif de rentabilité.

C'est dans cette perspective que CAFFIL a prévu d'émettre en 2016 un volume d'obligations foncières de l'ordre

de EUR 7 milliards. Une première émission publique d'obligations foncières, constituée de deux tranches de taille *benchmark* offrant une maturité de 6 ans et de 15 ans, pour un montant total de EUR 1,5 milliard, a été réalisée en début d'année.

Les ressources ainsi obtenues permettront de conforter le partenariat développé avec La Banque Postale et de financer les premières interventions de SFIL dans la nouvelle activité que constitue le refinancement du crédit export. Les contrats en cours de négociation devraient voir la conclusion des premières opérations.

Enfin, l'activité de désensibilisation restera très soutenue en 2016 grâce à l'efficacité du dispositif des deux fonds de soutien mis en place, le fonds de soutien aux collectivités locales porté à EUR 3 milliards et le fonds de soutien aux établissements publics de santé qui s'élève à EUR 400 millions.

Données concernant le capital et l'action

1. Montant du capital social, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de SFIL s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
- 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de SFIL.

2. Répartition du capital social

Le capital social de SFIL est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

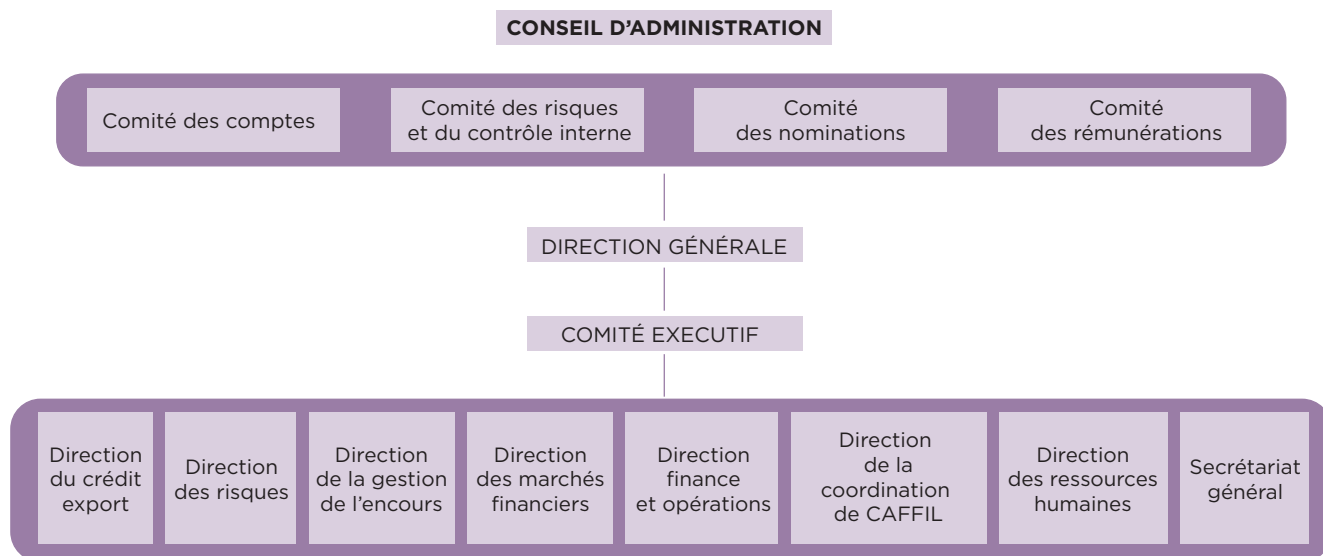
3. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices.

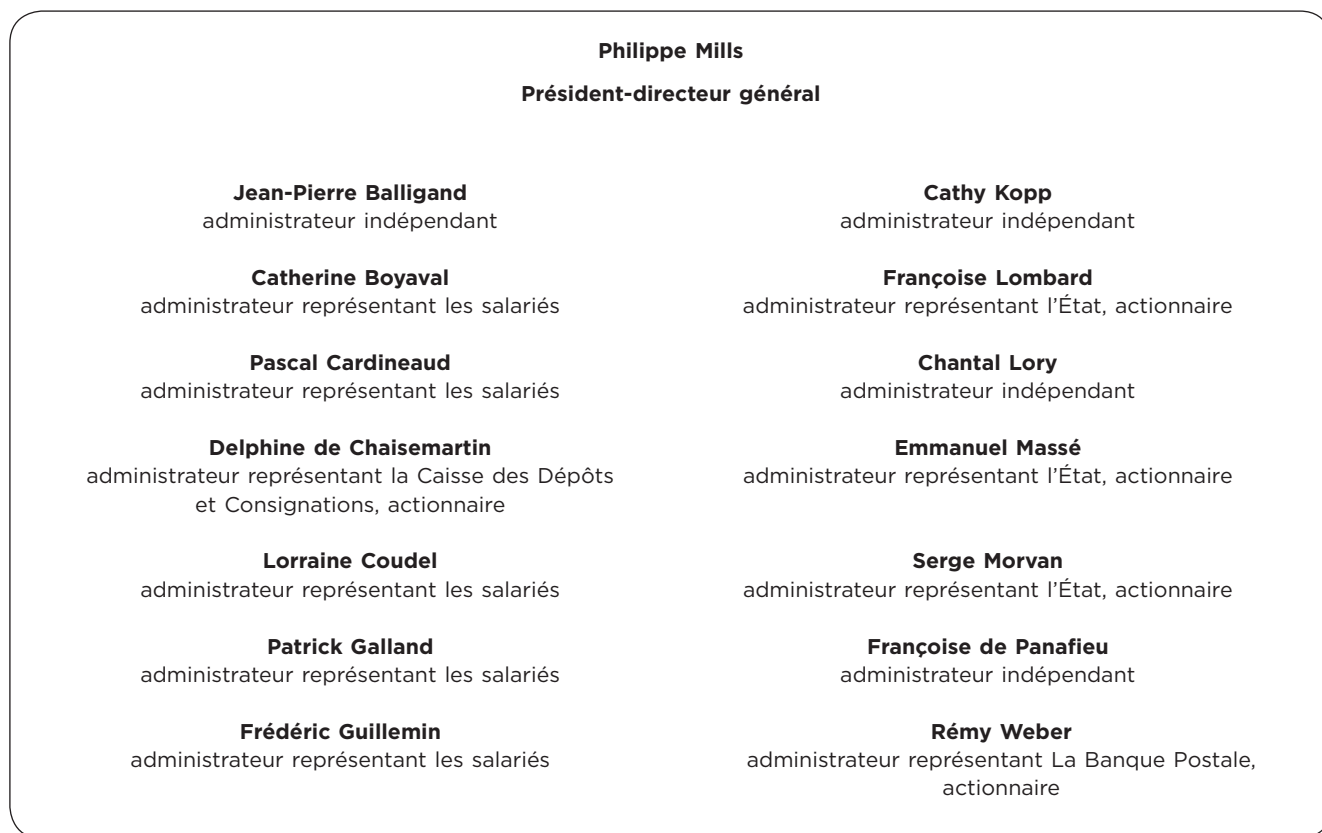
4. Compte-rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Structure et organes du gouvernement d'entreprise



Composition du conseil d'administration (au 1^{er} mars 2016)



Concernant les modalités d'exercice de la direction générale, il est rappelé que le conseil d'administration en date du 31 janvier 2013 a choisi le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ce principe de cumul des fonctions a été autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce.

Monsieur Philippe Mills

Fonction principale : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL

Né le 4 novembre 1965 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2018
Date 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, président du conseil d'administration, directeur général et président du comité exécutif
- Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- Banque Européenne d'Investissement, expert suppléant au conseil d'administration
- European Association of Public Banks – EAPB, administrateur

Biographie

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 1990-1994 : affecté au Ministère de l'économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macroéconomiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du Ministère de l'économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction prévision du Ministère de l'économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au Ministère de l'économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la Direction Générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- Depuis 2013 : PDG de SFIL

Membres du conseil d'administration représentant les actionnaires

Monsieur Corso Bavagnoli

Fonction principale : chef de service – Service du financement de l'économie – Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Né le 21 juillet 1973 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 26 août 2015
Date 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, chef de service – Service du financement de l'économie (depuis juin 2015)
- Ministère des finances et des comptes publics, sous-directeur des banques et du financement d'intérêt général (jusqu'en juin 2015)
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'au 26 août 2015)
- Dexia Crédit Local, administrateur (depuis juillet 2015)

Biographie

- Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (option : économie industrielle)
- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (option : service public)
- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- 2001-2005 : inspecteur-adjoint puis inspecteur à l'Inspection générale des finances
- 2005-2006 : adjoint au chef du bureau « aéronautique, défense, audiovisuel » de l'Agence des Participations de l'État
- 2006-2008 : chef du bureau de la « préparation des sommets et du système financier international » à la Direction Générale du Trésor et de la Politique économique
- 2008-2009 : chef du bureau « EDF et autres participations » à l'Agence des Participations de l'État
- 2009-2012 : conseiller pour les affaires économiques et financières au cabinet du Premier Ministre
- 2012-2015 : sous-directeur BANCFIN (banques et financements d'intérêt général) au service du financement de l'économie de la Direction Générale du Trésor
- Depuis 2015 : chef du service du financement de l'économie à la Direction Générale du Trésor

N.B. : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé à l'adresse postale de SFIL (1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux).

Madame Delphine de Chaisemartin

Fonction principale : responsable du pôle institutions financières et capital investissement à la Direction du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts

Née le 14 juillet 1970 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2018
 Date 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Caisse des Dépôts
 56, rue de Lille 75007 Paris

Mandats et fonctions

- Caisse des Dépôts, Direction du pilotage Groupe, responsable du pôle institutions financières et capital investissement
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Bpifrance Financement, administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité de financement et garanties, membre du comité d'audit, membre du comité des risques et membre du comité Innovation
- La Banque Postale Collectivités Locales, administrateur
- Innovation Capital, administrateur
- Qualium Investissement, administrateur et membre du comité consultatif d'investissement

Biographie

- Diplômée de l'École de Management de Lyon
- Diplôme d'Études Comptables et Financières
- MBA, Marchés financiers, Toronto, Canada
- 1993-1997 : contrôle des risques et des résultats des activités de *fixed income* chez Compagnie parisienne de réescompte (CPR)
- 1997-2002 : *manager audit* « Financial Services » chez Pricewaterhousecoopers (PwC)
- 2002-2006 : adjointe puis directrice du contrôle financier de Société Générale Investment Banking (SGCIB)
- 2006-2012 : *managing director* – COO (Chief Operating Officer) des activités de *fixed income* sur la zone Amérique puis COO « Special Situation Group » (gestion mondiale des actifs sensibles) de Société Générale New York (SGNY), États-Unis
- Depuis 2012 : responsable des participations et filiales stratégiques dans les services financiers (banques, assurances, autres institutions financières) à la Direction du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts

Madame Françoise Lombard

Fonction principale : directrice adjointe de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État

Née le 6 avril 1981 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 13 octobre 2014 – 2018
 Date 1^{er} mandat : 13 octobre 2014

Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État
 139, rue de Bercy
 75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Agence des Participations de l'État, directrice adjointe de participations « Services et Finances »
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations
- Imprimerie Nationale, administrateur, membre du comité d'audit, membre du comité stratégique et membre du comité des rémunérations
- La Française des Jeux, administrateur, membre du comité d'audit, membre du comité stratégique et membre du comité des rémunérations
- Radio France, administrateur, membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations
- EPIC Bpifrance, administrateur (depuis avril 2015)

Biographie

- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris
- Ancienne élève de l'École Nationale d'Administration
- 2008-2010 : adjointe puis chef du bureau de la préparation du budget au secrétariat général pour l'administration à la Direction des affaires financières au sein du Ministère de la défense
- 2010-2012 : adjointe au chef du bureau Afrique subsaharienne et Agence Française de Développement de la Direction Générale du Trésor
- 2012-2014 : chargée d'affaires au bureau « La Poste, Orange et autres participations » de l'Agence des Participations de l'État (APE)
- Depuis 2014 : adjointe au directeur de participations « Services & Finances » de l'APE ; administratrice civile hors classe

Monsieur Emmanuel Massé

Fonction principale : chef de service des politiques macro-économiques et des affaires européennes à la Direction Générale du Trésor

Né le 11 juin 1973 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 26 août 2015 – 2018
 Date 1^{er} mandat : 26 août 2015

Adresse professionnelle : Direction Générale du Trésor
 139, rue de Bercy
 75572 Paris Cedex 12

Mandats et fonctions

- Direction Générale du Trésor, chef de service des politiques macro-économiques et des affaires européennes
- SFIL, administrateur (depuis le 26 août 2015), membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 27 août 2015)
- Conseil général de la Banque de France, censeur suppléant (de juillet à décembre 2015)
- Institut d'émission d'Outre-Mer, membre du conseil de surveillance (de juillet à décembre 2015)

Biographie

- Master « Probabilités et Applications »
- Institut des Actuaire
- Diplôme de statisticien-économiste de l'ENSAE
- Diplôme d'ingénieur de l'école Polytechnique
- 1999-2002 : chargé d'étude à l'INSEE
- 2002-2005 : chef de bureau au Ministère de l'écologie
- 2005-2006 : professeur de finance et assurance à l'ENSAE
- 2006-2008 : chef du bureau Politique industrielle, recherche et innovation à la Direction Générale du Trésor
- 2008-2011 : chef du Pôle d'analyse économique du secteur financier à la Direction Générale du Trésor
- 2011-2015 : sous-directeur des politiques sectorielles à la Direction Générale du Trésor

Monsieur Serge Morvan

Fonction principale : préfet des Yvelines

Né le 20 septembre 1959 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : Préfecture des Yvelines
 1 rue Jean Houdon
 78010 Versailles Cedex

Mandats et fonctions

- Département des Yvelines, préfet (depuis août 2015)
- SFIL, administrateur
- Société du Grand Paris, membre du conseil de surveillance (jusqu'en novembre 2015)
- Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), administrateur
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), administrateur (jusqu'en septembre 2015)
- Agence de Services et de Paiement (ASP), administrateur
- Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique, Directeur Général des Collectivités Locales (jusqu'en août 2015)
- Autres mandats au titre de ses fonctions de préfet des Yvelines (depuis août 2015)

Biographie

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration
- Maîtrise de mathématiques
- 1994-1996 : administrateur civil de 2^{ème} classe affecté au Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire – adjoint au chef du bureau des concours financiers de l'État
- 1996-1998 : chef du bureau des concours financiers de l'État
- 1998-2000 : sous-préfet de Saint Benoît
- 2000-2002 : conseiller technique au cabinet du Ministre de l'Intérieur – administrateur civil hors classe
- 2002-2004 : détaché secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Alsace
- 2004-2008 : directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire
- 2008-2010 : secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis
- 2010-2012 : directeur général des services du conseil général de Seine-Maritime
- 2012-2015 : directeur Général des collectivités locales – Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique
- Depuis août 2015 : préfet des Yvelines

Monsieur Rémy Weber

Fonction principale : directeur général adjoint – directeur des services financiers de La Poste

Né le 18 novembre 1957 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 5 décembre 2013 - 2018
 Date du 1^{er} mandat : 5 décembre 2013

Adresse professionnelle : La Banque Postale
 115, rue de Sèvres
 75275 Paris Cedex 06

Mandats et fonctions

- La Poste, directeur général adjoint – directeur des services financiers
- SFIL, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- La Banque Postale, président du directoire
- La Banque Postale Asset Management, président du conseil de surveillance et membre du comité des rémunérations, président du comité des rémunérations (jusqu'en juin 2015)
- CRSF Métropole, représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- CRSF DOM, représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- SCI Tertiaire Saint Romain, représentant permanent de La Banque Postale, gérante
- Sopassure, administrateur, président directeur général (jusqu'en mars 2015)
- CNP Assurances, administrateur, membre du comité d'audit (jusqu'en septembre 2015) et membre du comité stratégique (depuis septembre 2015)
- L'envol Le Campus de La Banque Postale, vice-président du conseil d'administration et administrateur
- La Banque Postale Assurance Santé, administrateur et président du conseil d'administration (jusqu'en janvier 2015)
- La Banque Postale Assurances IARD, président du conseil d'administration et président du comité des rémunérations
- SF2, Président du conseil d'administration
- La Banque Postale Prévoyance, président du conseil d'administration et président du comité de nomination-rémunération
- Association Française des Banques (AFB), vice-président
- Fédération Bancaire Française (FBF), représentant de l'Association Française des Banques (AFB), membre du comité exécutif
- Poste Immo, administrateur
- Paris Europlace, membre du conseil
- Opéra de Lyon, président du conseil d'administration (depuis juin 2015)

Biographie

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et d'HEC
- Dès 1983, missions à la direction des grandes entreprises de la Banque française du commerce extérieur
- De 1987 à 1989, chargé de mission au service des affaires internationales de la direction du Trésor
- En 1990, sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusion-acquisitions à la Financière BFCE
- En 1993, directeur régional à la Lyonnaise de Banque, puis secrétaire général et directeur de l'exploitation (1995-1996), directeur général adjoint de 1996 à 1999 et directeur général de 1999 à 2002
- De 2002 à 2013, président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire puis du comité exécutif du groupe CIC
- Depuis le 15 octobre 2013, président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste

Membres indépendants du conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre Balligand

Fonction principale : administrateur indépendant

Né le 30 mai 1950 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle : La Banque Postale
 115, rue de Sèvres
 75275 Paris Cedex 06

Mandats et fonctions

- La Banque Postale, président du comité d'orientation des finances locales
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations
- Société Nationale Immobilière (SNI), membre du conseil de surveillance et président du comité d'orientation stratégique
- ADOMA, administrateur et président du comité stratégique
- Société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA), président-directeur général (jusqu'en avril 2015)
- Conseil Général de l'Aisne, membre (jusqu'en avril 2015)

Biographie

- Diplômé d'une licence en droit et d'un DES de droit public
- Expérience en tant qu'élu (1981-2013)
- Membre de la commission des finances (1981-2012)
- Président (1997-2002) et membre (1997-2012) de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts
- Président délégué de l'APVF (association des petites villes de France)

Madame Cathy Kopp

Fonction principale : administrateur indépendant

Née le 13 avril 1949 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations
- Schneider Electric SA, administrateur et membre du comité des rémunérations, ressources humaines et responsabilité sociale

Biographie

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
- En 1992, devient directeur des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996, vice-président, Human Resources, Storage Systems Division d'IBM Corp.
- En 2000, est nommée président-directeur général d'IBM France
- En 2002, rejoint le groupe Accor en qualité de directeur général des ressources humaines du groupe, fonctions exercées jusqu'en 2009
- Président de la commission sociale du Groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009. Chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au MEDEF en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007

Madame Chantal Lory

Fonction principale : administrateur indépendant

Née le 11 avril 1953 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 5 juin 2014 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 5 juin 2014

Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, président du comité des comptes et président du comité des risques et du contrôle interne
- Imprimerie Nationale, administrateur, membre du comité d'audit et présidente du comité des nominations et rémunérations

Biographie

- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, section Eco-Fi
- Diplômée du Cesa Finance
- 1979-1984 : assistant vice-president – Commercial banking – American Express Bank
- 1984-1989 : vice-president Corporate Finance – Investment Banking – The Chase Manhattan Bank
- 1989-1992 : directeur Fusions & Acquisitions – Trianon France – Groupe Marceau Investissements
- 1992-1997 : directeur général France HSBC Investment Bank – Paris Branch
- 1997-2008 : directeur Gestion financière de Cofinoga, puis directeur financier de la holding, puis directeur Stratégie et Relations Extérieures au sein du groupe LaSer-Cofinoga
- 2009-2014 : membre du CODIR puis du COMEX de La Banque Postale (LBP), présidente du directoire de La Banque Postale Financement, puis de La Banque Postale Asset Management

Madame Françoise de Panafieu

Fonction principale : administrateur indépendant

Née le 12 décembre 1948 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2018
Date du 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Mandats et fonctions

- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (depuis le 19 mars 2015)
- Députée honoraire – ancien ministre
- Association La société des Amis du musée des Arts Premiers (musée Quai Branly), administrateur
- Association Les Rencontres d'Arles Photographie, administrateur
- Fondation des Parcs et Jardins de France, membre du conseil

Biographie

- Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Titulaire d'une licence de sociologie
- Diplômée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
- 1983-1995 : adjointe au maire de Paris, chargée de la culture
- 1986-2012 : députée de Paris
- 1995 : Ministre du tourisme
- 1996-1997 : ambassadeur délégué de la France auprès de l'UNESCO
- 1997-2002 : adjointe au maire de Paris, chargée de l'environnement
- 2001-2008 : Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris

Membres du conseil d'administration représentant les salariés

Madame Catherine Boyaval

Fonction principale : directeur du pôle solutions réglementaire et finance au sein de la direction pilotage des projets stratégiques informatiques de SFIL

Née le 12 juillet 1958 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018
Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, directeur du pôle solutions réglementaires et finance au sein de la direction pilotage des projets stratégiques informatiques
- SFIL, administrateur

Biographie

- Diplôme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
- Diplômée de l'ESLSCA option fiscalité
- 1996-2012 : responsable du contrôle de gestion du réseau commercial, puis responsable du pôle comptable de la production bancaire, puis responsable des pôles Qualité et SI comptable et coordinateur des SI, puis directeur comptable adjoint en charge de l'organisation au sein de Dexia Crédit Local
- 2013 : directeur de l'organisation, Systèmes et Qualité de la direction finance au sein de SFIL

Monsieur Pascal Cardineaud

Fonction principale : responsable d'affaires ingénierie financière au sein de SFIL

Né le 12 août 1961 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018
Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable d'affaires ingénierie financière
- SFIL, administrateur, membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations

Biographie

- Maîtrise de Sciences et Techniques Comptables et Financières (DECF et MSTCF)
- 1986-1990 : commis d'agent de change et négociateur marchés actions et dérivés
- 1990-1992 : opérateur *back office* marchés polyvalent à La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque
- 1992-1994 : responsable *back office* marchés et dépositaire à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- 1997-2001 : ingénieur financier, gestionnaire d'actifs au sein de Dexia CLF Banque
- 2001-2012 : directeur de clientèle au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable d'affaires ingénierie financière au sein de SFIL

Madame Lorraine Coudel

Fonction principale : responsable des achats au sein de SFIL

Née le 1^{er} décembre 1959 – de nationalité française
Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 2018
Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable des achats
- SFIL, administrateur et membre du comité des comptes (depuis le 19 mars 2015)

Biographie

- DESS Finance
- Ingénieur Agronome ENSAR – Master Industries Agro-Alimentaires INA Paris-Grignon
- 1983-1987 : chargée d'affaires chez INODEV puis à l'ANVAR
- 1987-1991 : secrétaire général chez ASSURECO
- 1991-1997 : contrôleur de gestion au Crédit Local de France
- 1997-2002 : secrétaire général d'une direction territoriale de Dexia Crédit Local
- 2002-2010 : différentes fonctions à la direction des ressources humaines de Dexia Crédit Local
- 2011-2013 : responsable des moyens généraux de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable des achats et des moyens généraux au sein de SFIL

Monsieur Patrick Galland**Fonction principale : directeur adjoint du pilotage financier au sein de SFIL**

Né le 27 février 1966 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 13 novembre 2015 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 13 novembre 2015

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, directeur adjoint du pilotage financier
- SFIL, administrateur (depuis le 13 novembre 2015)

Biographie

- Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique spécialisation Finance et Actuariat
- 1990-1992 : auditeur chez Guy Barbier et Associés, Arthur Andersen
- 1992-1996 : contrôleur de gestion à la direction des programmes et du contrôle de gestion Groupe Crédit Lyonnais
- 1996-1999 : Groupe Paribas : gestionnaire actif/passif au service ALM du Groupe Compagnie Bancaire de 1996 à 1998 puis chef de produit marketing chez Cofica de 1998 à 1999
- 1999-2013 : Groupe Dexia Crédit Local : différents postes au sein de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 1999 à 2008 puis directeur, en charge de la direction de la planification et du contrôle de gestion de 2008 à 2013
- Depuis 2013 : directeur adjoint de la direction du pilotage financier au sein de SFIL

Monsieur Frédéric Guillemin**Fonction principale : responsable du pôle défauts au sein de la direction des risques de SFIL**

Né le 1^{er} avril 1963 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 12 décembre 2014 – 2018
 Date du 1^{er} mandat : 12 décembre 2014

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, responsable du pôle défauts au sein de la direction des risques
- SFIL, administrateur et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 19 mars 2015)

Biographie

- DEA Mathématiques
- 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit Coopératif
- 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients & médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable du pôle défauts au sein de SFIL

Madame Sandrine Vion**Fonction principale : chargée du cover pool de CAFFIL au sein de SFIL**

Née le 22 avril 1983 – de nationalité française
 Dates de début et de fin de mandat : 24 avril 2013 – 13 novembre 2015
 Date du 1^{er} mandat : 24 avril 2013

Adresse professionnelle : SFIL
 1-3, rue du Passeur de Boulogne
 92130 Issy-les-Moulineaux

Mandats et fonctions

- SFIL, chargée du cover pool de CAFFIL (jusqu'au 31 décembre 2015)
- SFIL, administrateur (jusqu'au 13 novembre 2015)

Biographie

- Master 2 Contrôle de gestion et Systèmes d'information
- 2006-2013 : responsable opérations financières puis méthode et processus à la direction de la gestion de l'encours de Dexia Crédit Local
- 2013-2015 : contrôleur de gestion au sein de SFIL
- 2015 : chargée du cover pool de CAFFIL au sein de SFIL

Représentante du comité d'entreprise**Madame Sandrine Barbosa**

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de SFIL ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 - La Défense Cedex

Société représentée par Virginie Chauvin, associée et Anne Veaute, associée

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 en remplacement de la société Caderas Martin, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Suppléant : Franck Boyer

Nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2013 en remplacement d'Anne Veaute, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société représentée par Charlotte Vandeputte, associée et José-Luis Garcia, associé

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée

Nommés lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 pour 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2015

(En EUR milliers)	Rémunération brute fixe	Rémunération brute variable	Rémunération brute exceptionnelle	Avantages en nature	Total
Philippe Mills ⁽¹⁾	320 ⁽²⁾	-	-	-	320

(1) Président du conseil d'administration et directeur général.

(2) Hors réintégration de l'excédent des cotisations prévoyance.

Tableau sur les jetons de présence versés par SFIL

Membres du conseil	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2015
Philippe Mills	/	/
Jean-Pierre Balligand	10 500,00 ⁽¹⁾	14 500,00 ⁽¹⁾
Corso Bavagnoli	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾
Catherine Boyaval	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Pascal Cardineaud	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Delphine de Chaisemartin	13 500,00 ⁽⁴⁾	14 500,00 ⁽⁴⁾
Lorraine Coudel	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Patrick Galland	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Frédéric Guillemin	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Cathy Kopp	13 500,00 ⁽¹⁾	18 500,00 ⁽¹⁾
Françoise Lombard	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾
Chantal Lory	10 714,29 ⁽⁵⁾	21 500,00 ⁽⁵⁾
Emmanuel Massé	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾
Serge Morvan	/ ⁽²⁾	/ ⁽²⁾
Françoise de Panafieu	6 250,00	12 500,00 ⁽¹⁾
Sandrine Vion	/ ⁽³⁾	/ ⁽³⁾
Rémy Weber	11 250,00 ⁽⁶⁾	10 000,00 ⁽⁶⁾

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des nominations et au comité des rémunérations.

(2) En application des dispositions statutaires conformes aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration représentant l'État sont gratuits.

(3) Conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration des représentants des salariés sont gratuits.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité des nominations et au comité des rémunérations. Jetons de présence versés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Jetons de présence versés à La Banque Postale.

Informations sociales et environnementales

1. Informations sociales

1.1 - INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

L'effectif total de SFIL est de 401 salariés au 31 décembre 2015. En 2015, SFIL a embauché un total de 69 salariés, dont 27 à durée indéterminée, 29 à durée déterminée et 13 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 9 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2013	2014	2015
Hommes	157	204	215
Femmes	168	179	186
TOTAL	325	383	401

1.2 - RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de SFIL prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de SFIL qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter cinq principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de SFIL.

Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Rémunération du président-directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 modifié *via* le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques qui s'appliquent à SFIL, la rémunération brute annuelle du président-directeur général ne peut pas dépasser EUR 450 000.

Sur cette base, la rémunération du président-directeur général de SFIL est proposée par le comité des rémunérations

au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'approbation du ministre chargé de l'économie.

Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de SFIL contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de SFIL.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 75 000.

La rémunération des membres du comité exécutif et de l'auditeur général à l'exclusion du président-directeur général est décidée par le conseil d'administration, sur proposition du président-directeur général au comité des rémunérations. En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 75 000 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur trois ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de SFIL (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2015, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 4,2 millions pour 29 collaborateurs concernés.

Masse salariale brute distribuée

En 2015, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 26,83 millions.

Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de SFIL (accords du 27 juin 2014).

État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

1.3 - RELATIONS SOCIALES

L'année 2015 a vu s'organiser 65 réunions à raison de 42 réunions des instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise ; Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ; Délégués du personnel) et de 23 réunions syndicales.

Les élections professionnelles du 17 novembre ont été marquées par l'utilisation d'un système de vote dématérialisé et l'atteinte d'un taux moyen de participation de 77 %.

Sur le plan de la négociation collective, l'année 2015 a permis la consolidation des engagements en faveur de

l'équilibre intergénérationnel et en faveur de l'amélioration du dialogue social.

Les accords conclus sont les suivants :

- Accord du 20 avril 2015 relatif au contrat de génération ;
- Accord du 21 avril 2015 relatif à la mise en place de la base de données économique et sociale ;
- Accord du 15 septembre 2015 relatif à la mise en place du vote électronique ;
- Accord du 2 octobre 2015 relatif à l'organisation des élections professionnelles.

1.4 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le déménagement des salariés vers les nouveaux locaux situés à Issy-les-Moulineaux commencé fin 2014 a été finalisé début 2015.

2. Informations environnementales

SFIL dispose d'une politique de gestion responsable des consommables avec la mise en place d'un système de collecte et de recyclage du papier mais aussi des déchets internes (toners, déchets électroniques, matériel obsolète, bouchons, piles...) ainsi que d'une politique de réduction de sa consommation de papier (paramétrage des imprimantes, diminution du grammage du papier, recours à du papier avec Ecolabel normé ISO14001...).

En matière de consommation d'énergie, les locaux du siège disposent d'un système informatisé d'éclairage LED avec détection de présence et de variation de l'intensité lumineuse.

Concernant les émissions de CO₂, l'entreprise s'est engagée en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun de ses salariés travaillant à son siège social.

Informations complémentaires

1 - Augmentation de capital réservée aux salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, toute société a l'obligation, tous les trois ans, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de lui proposer d'adopter une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée au personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées si ce dernier détient moins de 3 % de son capital social.

En conséquence, pour satisfaire à ces obligations légales, il sera proposé au travers des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale des actionnaires de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de EUR 100 000, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société émises au pair conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions ordinaires anciennes, et réservées au personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées. Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la délégation de compétence présentée ci-dessus.

Les salariés de SFIL bénéficiant d'autres systèmes d'épargne salariale, les actionnaires seront invités par le conseil, après la lecture du rapport présenté par les commissaires aux comptes, à rejeter les résolutions relatives à cette proposition d'augmentation de capital.

2 - Refonte des statuts

Compte tenu de la décision prise par le conseil d'administration le 24 mars 2016 relative à l'application des dispositions du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires une refonte des statuts de la société afin, notamment, de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de l'ordonnance précitée.

3 - Composition du conseil d'administration

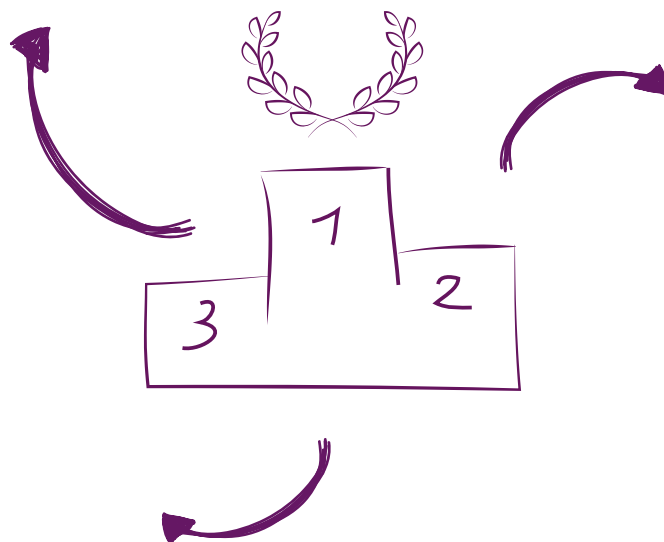
En conséquence de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et compte tenu de la cessation des fonctions des administrateurs ayant été nommés par décret en vertu des dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, il sera également proposé à l'assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur de la société, Monsieur Philippe Mills, Monsieur Jean-Pierre Balligand, Madame Cathy Kopp, Madame Chantal Lory, Madame Françoise de Panafieu, Monsieur Antoine Saintoyant et Monsieur Pierre Sorbets.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée générale de ratifier la décision du conseil d'administration du 24 mars 2016 de coopter Monsieur Serge Bayard en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Rémy Weber.

Il est précisé que depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce n'est à mentionner.

L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS



15

milliards d'€
d'émissions en 3 ans

6,2

milliards d'€,
d'émissions en 2015

15 à 20 ans

émissions des maturités
longues mais aussi
5, 7 et 10 ans

➤ **CAFFIL, premier émetteur d'obligations sécurisées
« secteur public » en Europe**

➤ La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), filiale de SFIL, est un émetteur d'obligations foncières reconnu et recherché par les investisseurs. En trois ans, 15 milliards d'€ ont été levés. Objectif : faire bénéficier les collectivités locales et les établissements publics de santé français des meilleures conditions de financement grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Gouvernance et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne

Le président du conseil d'administration a souhaité présenter un rapport décrivant les principes et procédures ayant prévalu au cours de l'exercice 2015 au sein de SFIL⁽¹⁾.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

1.1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de SFIL et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est rappelé que la gouvernance de la société, dont les actionnaires sont l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale tient compte des dispositions de la loi de démocratisation du secteur public. La date d'application des nouvelles dispositions liées à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, devrait être fixée par le conseil d'administration en 2016. En mars 2016, le conseil d'administration de la société est composé de quinze membres (sept femmes et huit hommes). Les nominations des administrateurs ont été effectuées en conformité avec la loi et les statuts : huit membres ont été nommés par décret (trois représentants de l'État et cinq « personnalités qualifiées »), deux membres ont été désignés par l'assemblée générale et cinq membres ont été élus par les salariés de la société. Tout en respectant les conditions spécifiques des nominations liées au statut de SFIL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la société. Quatre administrateurs sont considérés comme indépendants selon les termes du code AFEP/MEDEF. Le comité des nominations a analysé l'indépendance des administrateurs qui a été confirmée par le conseil d'administration.

La durée des mandats des administrateurs est de cinq ans. Elle est conforme à la loi de démocratisation du secteur public mais diffère de la recommandation du code AFEP/MEDEF (durée des mandats de quatre ans). Ce point sera ajouté aux réflexions sur la gouvernance dans le cadre de la mise en place de l'ordonnance n° 2014-948. Au cours de l'exercice 2015, M. Emmanuel Massé a été nommé en remplacement de M. Corso Bavagnoli, en qualité de représentant de l'État et M. Patrick Galland a succédé à Mme Sandrine Vion, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

M. Philippe Mills assume la fonction de président du conseil d'administration et de directeur général de la société. Ce principe de non dissociation des fonctions a été autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En qualité de président du conseil d'administration, il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. En qualité de directeur général, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société. Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle notamment les droits et devoirs des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2015, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 84 %.

Le président-directeur général met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, le président-directeur général présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes à laquelle elle peut être confrontée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux des comités spécialisés.

En 2015, le conseil d'administration de la société s'est intéressé notamment aux sujets suivants :

- la poursuite de la mise en application de la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés avec la mise en œuvre effective des fonds de soutien pour les collectivités locales et les établissements publics de santé, ainsi que la gestion des litiges relatifs à ces crédits et l'évaluation des risques résiduels ;
- la stratégie d'émissions obligataires de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), et les premières émissions de SFIL de titres de créances négociables ;
- les prestations rendues à sa filiale CAFFIL ainsi que celles réalisées pour le compte de La Banque Postale ;
- la mise en œuvre du programme de simplification du système d'information ;

(1) La société n'est pas tenue à ce jour d'établir un rapport tel que prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

- les risques, avec notamment la revue pour approbation de la démarche ICAAP et du plan de redressement conformément aux dispositions de la supervision bancaire ;
- la politique de rémunération.

Au cours de cet exercice, le conseil d'administration s'est également particulièrement intéressé au lancement de l'activité de refinancement du crédit export tant du point de vue stratégique, de l'encadrement des risques que de la mise en œuvre opérationnelle.

Conformément à la législation, le conseil a pris connaissance de l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques qui lui avaient été présentées et a répondu à ses remarques.

En outre, le conseil d'administration a été informé des interventions des régulateurs ainsi que des réponses apportées à ce sujet par la direction de la société.

En matière de gouvernance, il est rappelé que le conseil d'administration avait décidé en 2014 que la société et sa filiale se réfèreraient au code AFEP/MEDEF tout en précisant que certaines de ses dispositions ne seraient que progressivement mises en place ou ne le seraient pas lorsque leur application ne s'avèrerait pas possible ou opportune (spécificité de l'actionariat, obligations liées aux dispositions légales applicables...). En application de ces dispositions, il a été procédé, en 2015, à une évaluation au travers d'un questionnaire sur son organisation et son fonctionnement adressé à chacun de ses membres. Les résultats ont été présentés au comité des nominations puis au conseil d'administration accompagnés de pistes d'améliorations. Il en ressort essentiellement que les administrateurs se déclarent globalement satisfaits de la composition du conseil, de la fréquence des réunions, du niveau d'information (dont celle relative à la stratégie de l'entreprise), de la qualité des travaux et des comptes rendus. Il en est de même vis-à-vis de la composition, du champ d'intervention et de la qualité des travaux des comités spécialisés. Les points d'amélioration portent notamment sur un allongement du délai pour la prise de connaissance des dossiers, la présentation de certains dossiers (répartition du temps qui doit privilégier les thèmes majeurs) et d'alternatives dans les choix à effectuer et, enfin, de propositions de formation notamment pour les administrateurs salariés.

Le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 9 avril 2015. Elle avait pour objet, au titre de l'assemblée générale ordinaire, la ratification du transfert du siège social à Issy-les-Moulineaux, la fixation du montant des jetons de présence avec une enveloppe allouée de 120 000 euros, et au titre de l'assemblée générale extraordinaire, le changement de dénomination sociale, la nouvelle dénomination devenant SFIL, et l'élargissement de l'objet social afin de couvrir la nouvelle activité de refinancement du crédit export. Le conseil a également procédé à la convocation d'une assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2015, sur les comptes, les conventions réglementées, l'enveloppe globale de rémunérations et les éléments de rémunération du président-directeur général.

1.2 - LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ÉMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité des comptes et le comité des risques et du contrôle interne sont composés de cinq membres, issus du conseil d'administration mais n'exerçant pas de fonction au sein de la direction de la société. Les membres sont choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. En 2015, M. Emmanuel Massé a remplacé M. Corso Bavagnoli, démissionnaire suite à un changement

de fonction au sein de la direction générale du Trésor. La présidence de ces comités est confiée à un administrateur indépendant « personne qualifiée », doté de compétences avérées en matière financière et comptable. La proportion de membres indépendants (un membre) est inférieure à la recommandation du Code AFEP-MEDEF en raison notamment de l'attention portée par les actionnaires au développement des activités dans le cadre fixé par la Commission européenne et des dispositions prises notamment par l'État français en matière de financement des collectivités territoriales françaises et des établissements publics de santé français ainsi que du refinancement des exportations. Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an.

En 2015, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni six fois. La première réunion de l'année 2015 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs (cartographies, dispositifs de contrôles et résultats de contrôles) des fonctions de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, à l'approche d'audit et aux résultats de la revue intérimaire des commissaires aux comptes. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de SFIL (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité et direction de l'audit interne et de l'inspection). Les autres réunions de 2015, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement traité des rapports trimestriels sur la surveillance des risques, de la démarche ICAAP, du plan de rétablissement de SFIL, des risques ALM et crédit associés à la nouvelle activité de refinancement du crédit export, du dispositif de conformité pour l'activité crédit export et des rapports semestriels sur les fonctions de conformité et d'audit.

En 2015, le comité des comptes s'est réuni quatre fois. Le comité a traité des comptes au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015 et de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2015 et au 30 septembre 2015 de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que du compte-rendu des commissaires aux comptes y afférents, des activités de désensibilisation, de la stratégie et du lancement de la nouvelle activité de refinancement de crédit export ainsi que du budget 2016.

Le comité des nominations et le comité des rémunérations sont composés depuis cette année de six membres (dont trois membres indépendants) issus du conseil d'administration. Les membres sont choisis selon les mêmes critères que ceux mentionnés pour les précédents comités. La présidence des deux comités est confiée à un administrateur indépendant « personne qualifiée », doté de compétences avérées dans le domaine des ressources humaines. Ces comités se réunissent au moins deux fois par an.

En 2015, le comité des nominations s'est réuni quatre fois. Les réunions ont notamment été consacrées à la nomination de nouveaux administrateurs, à l'approbation du caractère indépendant de quatre administrateurs du conseil d'administration, et à l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement des conseils d'administration de SFIL et CAFFIL.

En 2015, le comité des rémunérations s'est réuni trois fois. Les réunions ont été notamment consacrées à l'actualisation de la politique de rémunération dont la détermination des conditions d'attribution des rémunérations variables pour les salariés « preneurs de risques » exerçant des fonctions de contrôle et la mise en place d'un dispositif de contrôle

indépendant de cette même politique de rémunération. De plus, le bilan des mesures salariales 2015 et le rapport Égalité professionnelle 2014 ont été présentés.

2. Le contrôle interne

2.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

SFIL fait partie des banques importantes directement supervisées par la Banque Centrale Européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière. Par ailleurs, ce dispositif prend également en considération les activités de prestation de services exercées pour le compte de La Banque Postale (LBP) dans le cadre de la convention de prestation de services signée entre SFIL et LBP.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Le dispositif de contrôle interne prévu par ces textes vise à ce que soient mis en place des mécanismes de contrôles destinés à assurer :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le comité exécutif et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de l'organe de surveillance. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, quant à la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés, en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine. C'est notamment le cas pour l'exécution des quatre missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées : refinancer les prêts commercialisés par LBP, fournir les services supports à LBP et à la coentreprise CDC-LBP, conduire une politique de désensibilisation responsable et proactive, assurer le refinancement des grands contrats de crédit export.

Spécifiquement, les missions assignées au dispositif de contrôle interne chez SFIL visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir au comité exécutif que les risques pris par SFIL sont en accord avec la politique définie par son conseil d'administration et son comité exécutif et ne dépassent pas un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de SFIL de manière régulière, complète et transparente ;

- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie chez SFIL, en particulier au strict respect des obligations législatives et réglementaires, notamment en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle des processus de SFIL, afin d'assurer une correcte réalisation des opérations effectuées et l'optimisation de ses ressources.

Afin de permettre la réalisation des objectifs assignés, et en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie qui s'assurent que toutes les opérations dont ils ont la responsabilité sont traitées conformément aux procédures internes en vigueur ;
- le deuxième niveau est constitué par les activités de contrôle permanent, corps de contrôles spécifiques régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui rapportent, pour ces tâches, à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués spécifiquement pour les risques de non-conformité (non-respect des lois ou règlements, instructions du régulateur, normes professionnelles ou déontologiques et instructions de l'organe exécutif) par la direction de la conformité, hiérarchiquement rattachée au secrétariat général ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection, qui est hiérarchiquement rattachée au président-directeur général et a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les deux mois au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet une gestion automatisée et continue du suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions de l'ensemble des fonctions de contrôle interne au sein de SFIL.

Ces différents niveaux de contrôle sont encadrés comme suit :

b. L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

Le comité des risques et du contrôle interne est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance. Conformément aux pouvoirs dont ils sont investis, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation, le

président-directeur général et le directeur général adjoint sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec les besoins de SFIL. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de SFIL et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

c. Les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de base relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur des principes de base, qui sont déclinés à travers un ensemble de politiques, procédures, et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures et indicateurs sont définis par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif, tels que le comité des risques, le comité nouveaux produits et le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

d. La direction des risques

SFIL et CAFFIL ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre, à les gérer, à les mesurer *via* des méthodologies définies, à alerter les comités compétents de façon proactive, à décider des limites à mettre en place et du montant des provisions nécessaires.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et CAFFIL est défini par le comité exécutif et le comité des risques de SFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction en charge de la gestion des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au comité exécutif pour s'assurer de leur respect.

Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par le directeur des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques de SFIL et de CAFFIL et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de marchés et ALM, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

e. Les comités

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Ces comités ont, selon les cas, une vocation transversale – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles,

comité nouveaux produits – ou spécialisée sur les risques de crédit, risques de marchés et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque de SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Les comités de validation des méthodes et modèles (comité de validation marchés et comité de validation crédit-modèles transversaux) sont respectivement en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que leur implémentation, et des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire.

Le comité nouveaux produits (CNP) est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la société.

f. Le contrôle permanent hors conformité

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent hors conformité

L'objectif du dispositif de contrôle permanent, hors conformité, de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôles des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Ce dispositif de contrôle permanent, hors conformité, est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, au sein de la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la réalisation et du suivi des contrôles.

2. Les activités de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôles couvrant les différentes activités de SFIL. Ces contrôles sont élaborés en collaboration avec les directions opérationnelles et sont revus chaque année. L'objectif de cette revue est d'adapter ces contrôles à la situation de SFIL, en prenant en considération :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, la justesse de leur formalisation ou la pertinence des indicateurs de mesure associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne ;
- les nouveaux produits et nouveaux processus de SFIL.

Cette démarche permet ainsi de faire évoluer le plan de contrôles en modifiant les contrôles existants et éventuellement en ajoutant et/ou supprimant des contrôles.

Les correspondants réalisent ou évaluent chaque trimestre, et pour certains d'entre eux une fois par semestre ou par année, les contrôles de leur périmètre. L'évaluation est documentée par un commentaire et une pièce justifiant le résultat du contrôle. L'ensemble des résultats est revu par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui peut valider ou refuser l'évaluation du contrôle, notamment si la documentation est jugée insatisfaisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont mis en place afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes. Ces plans d'actions sont suivis régulièrement et font l'objet d'un *reporting* trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

En 2015, le plan de contrôles permanents a été enrichi passant de 149 contrôles évalués au 4^{ème} trimestre 2014 à 158 contrôles évalués au 4^{ème} trimestre 2015.

3. Reporting des activités de contrôle permanent hors conformité

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que l'organe de surveillance de SFIL sont régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle permanent.

En effet, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel présenté au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité, présidé par le directeur général adjoint de SFIL, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que des directeurs de la direction des projets stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Il examine les résultats des contrôles permanents : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, suivi du plan de contrôle permanent, nouveaux contrôles, suppression de contrôles ou modifications de contrôles. Il se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et les pistes d'améliorations globales du processus de contrôle interne.

Une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de contrôle permanent est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Pour 2015, cette présentation a été faite lors du comité du 21 janvier 2016.

Par ailleurs, le comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016 a été informé de tous les éléments intervenus dans ce domaine en 2015.

Des points spécifiques relatifs au contrôle permanent peuvent également être présentés, si nécessaire, dans le cadre de la « revue trimestrielle des risques ».

g. La fonction conformité

Le contrôle de la conformité de SFIL fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La direction de la conformité constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, responsable de la conformité, membre du comité exécutif de SFIL et dési-

gnée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR. La secrétaire générale est assistée par deux chargés de conformité. Elle exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elle veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité au sein de SFIL et de sa filiale la Caisse Française de Financement Local. Elle agit conformément au dispositif de conformité défini à l'échelle du groupe SFIL. La conformité assure ainsi à l'intérieur de la banque le respect de l'ensemble des règles d'intégrité et des principes déontologiques : respect des exigences légales et réglementaires, professionnalisme, loyauté et respect mutuel. Elle vise à identifier, évaluer et traiter les risques de non-conformité et les risques de réputation qui y sont associés.

L'année 2015 a été marquée par le lancement d'une nouvelle activité : le refinancement de crédit export, laquelle a nécessité une adaptation du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Le corpus de procédures a également été mis à jour.

Concernant les évolutions du dispositif, dans la continuité de la refonte du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le dispositif de contrôle interne a été adapté avec en particulier, la refonte de la méthodologie de cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel y afférent. La cartographie des risques de non-conformité vise à présenter une vision agrégée des risques de non-conformité et d'en assurer le pilotage. C'est sur cette nouvelle base que le plan de contrôle de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local a été établi pour l'année 2016.

Le dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Il est décliné par grands domaines de conformité : lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, déontologie (prévention des abus de marché, transactions personnelles, conflits d'intérêts et indépendance des commissaires aux comptes), protection des données et secret professionnel, processus d'alerte interne, formation et sensibilisation.

Outre le déploiement du dispositif de conformité, la direction de la conformité a également assuré un suivi des évolutions réglementaires impactant le groupe SFIL en matière de conformité. Dans ce cadre, en 2015, elle a participé activement à la déclinaison opérationnelle des réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*), et FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) au sein de structures projet dédiées pluridisciplinaires.

La direction de la conformité forme, informe et sensibilise l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité mis en place chez SFIL/CAFFIL. Dans ce cadre, la direction de la conformité en coordination avec la direction des ressources humaines, a mis en place un plan de formation de l'ensemble des collaborateurs sur une période de 2 ans. Conformément à ce plan, fin 2015, près de la moitié des collaborateurs a été formée au dispositif de conformité.

h. Le contrôle périodique

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est exercée par la direction de l'audit interne⁽¹⁾ et de l'inspection⁽²⁾. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe SFIL, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président-directeur général de SFIL, par l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL, par l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités, par la mise à disposition, par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction. Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, qui ont été approuvées par le comité d'audit et des risques de SFIL en 2013 et portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de SFIL.

Au 31 janvier 2016, la direction compte 9 personnes (plus deux alternants), dont 6 auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par l'adjointe/superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de compétence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations de directions opérationnelles au sein de SFIL.

2. Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction font l'objet d'un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽³⁾. La dernière mise à jour de ce manuel date d'octobre 2015. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche « Top Down » pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'*Institute of Internal Auditors* basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à SFIL une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

(2) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

(3) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs. Pour l'année 2015, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de SFIL, qui a été comparée à celle réalisée en 2014 et à partir de laquelle la direction de l'audit interne et de l'inspection a proposé son plan d'audit et d'inspection 2016 et pluriannuel. Ce dernier a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016. La cartographie des risques fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL, qui est révisé chaque année, est décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. La dernière mise à jour de ce manuel date d'octobre 2015. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale du thème de la mission, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes. En 2015, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées à l'information comptable et financière (comptes de régularisation, gestion de bilan) à certains processus opérationnels clés (achats, gestion des impayés et défauts), à la surveillance des risques et modèles internes (suivi du portefeuille international, modèles de valorisation des instruments dérivés), au système d'information (gestion des incidents informatiques), au dispositif de contrôle interne (plan de continuité d'activité) et aux prestations externalisées. Le taux de réalisation du plan d'audit 2015 est de 83 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif de SFIL pour discussion et décision, ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016.

Le suivi des recommandations émises à la suite des missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, par les autorités de tutelle ou par les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2015 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mars et au 30 septembre 2015, au comité exécutif (en mai et décembre 2015) et, respectivement, au comité des risques et du contrôle interne du 26 mai 2015 et du 21 janvier 2016.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation, du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses de SFIL aux rapports et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises. En 2015, la direction de l'audit interne et de l'inspection est

intervenue de la sorte au sein de SFIL dans le cadre d'une mission de la BCE conduite par l'ACPR sur les risques informatiques et d'une mission de la Cour des comptes sur la gestion de SFIL-CAFFIL.

Par ailleurs, sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel des travaux élaboré par la présidente de ces comités. Elle assure également les services rédactionnels des procès-verbaux qui sont établis à la suite de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec la présidente des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2015, elle s'est chargée de l'organisation de six comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein de SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude et de proposer et de suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2015, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL, sur les accès aux applications informatiques et aux répertoires sensibles et sur le contrôle des notes de frais.

3. Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification...) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif et le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et la mise en place des plans d'actions en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et de l'avancement des plans d'actions y afférents. Des rapports réguliers d'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une syn-

thèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration *via* notamment les restitutions réalisées par la présidente du comité des risques et du contrôle interne.

2.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2015, les principaux points d'approfondissement mis en œuvre ont porté sur un renforcement des travaux transversaux au sein de l'organisation de SFIL. Cette démarche vise à sécuriser l'information financière produite ainsi qu'à partager au sein des équipes contribuant à sa construction les éléments utiles pour l'analyse des données. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de ces processus, SFIL a veillé à mesurer au sein des travaux réalisés en dehors de processus automatisés, la part des améliorations qui pouvaient être prises en compte dans le renouvellement ou l'amélioration d'outils de gestion afin de réduire ce type d'intervention. Cette approche vise à réduire les risques opérationnels associés aux opérations manuelles.

1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilantiels, le contrôle de gestion et la direction des achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local, ainsi que des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance, notamment sur la formation des résultats des entités gérées. Cette approche est aussi exercée sur

le bilan de la société et notamment sur les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction du pilotage des projets informatiques stratégiques pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction du pilotage des projets informatiques stratégiques qui est en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de gestion, a pour mission de participer activement à la mise en place des chantiers de développement et à l'amélioration des systèmes existants en parallèle des autres outils utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

2. Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de SFIL est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de SFIL est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Si toutefois, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent notamment de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections souhaitées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôle, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante.

La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

3. Processus d'arrêtés des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable puis par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement au comité des comptes. Les états financiers sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes.

4. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes du groupe SFIL-CAFFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes qui assurent le commissariat aux comptes de SFIL. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélio-

rations qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

b. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique SFIL à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels publiés par sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, et utilisés notamment lors des émissions d'obligations foncières que celle-ci réalise. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés et à terme les données relatives à l'activité de refinancement du crédit export. Ils s'accompagnent aussi par des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrées dans le rapport annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

L'activité de financements nouveaux est réalisée en France pour l'activité faite avec LBP et pour l'activité de désensibilisation, et sera réalisée en France et hors de France pour l'activité de refinancement du crédit export. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL est, par ailleurs, gestionnaire pour la Caisse Française de Financement Local et prestataire de service pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

2.3 – RECENSEMENT DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

a. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que SFIL peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi

de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques, et plus particulièrement les différentes équipes en charge du risque de crédit, assure :

- la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de CAFFIL ;
- la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée ;
- le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- la définition des délégations par type de contrepartie et du suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- la gestion du processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- le suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de CAFFIL (secteur public local France, international, contreparties bancaires, refinancement export etc.), en produisant des analyses de crédit et en renouant annuellement les portefeuilles ;
- l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *Watchlist* ;
- la proposition des provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ainsi que du développement et du maintien des modèles pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements⁽¹⁾ pris par CAFFIL et SFIL (crédits et *swaps*) et les réaménagements de crédits au bilan de CAFFIL. Il fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte au comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité *Watchlist* ;

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe « validation et contrôle qualité » directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle ;
- le comité *Non Performing Exposures & Forbearance* valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.

b. Risque de marché

L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Ils se limitent aux risques engendrés par les *swaps* déclassés de la relation de couverture (4 *swaps* au 31 décembre 2015 pour un *Mark to Market* de EUR 1,96 million). Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques de marché et ALM de SFIL qui est en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes et des marges sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS) ;
- du suivi des risques de marché.

La gouvernance des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché (sensibilités, évolution des *Mark to Market* des *swaps* structurés qui couvraient des actifs de clients en défaut, VaR taux 99 % 10 jours, suivi de la réserve AFS et des provisions sur titres en normes françaises, suivi des limites, suivi du *cash collateral versé/reçu*...). Ce comité est notamment en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché avant soumission au comité des risques.

c. Risques structurels de taux, de change et de liquidité

La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques est assurée, au sein de la direction financière par le pôle « gestion actif-passif », en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour SFIL et sa filiale CAFFIL dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. La direction des risques de marché et ALM est en charge de la définition de la politique générale d'encadrement des risques ALM, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et de certains contrôles de second niveau sur ces indicateurs.

1. Définition de la politique de gestion ALM

En matière de couverture du risque de taux, cette politique vise à protéger la valeur des fonds propres du groupe.

Au niveau de SFIL social, la politique de gestion ALM consiste à microcouvrir en change et en taux l'ensemble de

ses opérations de bilan et de hors bilan. En liquidité, cette politique vise à s'assurer que SFIL et CAFFIL disposeront de la liquidité nécessaire pour faire face à leurs besoins compte tenu de la sensibilité des besoins de liquidité de SFIL aux fluctuations des marchés financiers au travers de la variation de *cash collateral* posté/reçu sur ses dérivés, de ses prévisions d'activité, des contraintes réglementaires et des conditions d'octroi du financement des banques partenaires ainsi que des conditions d'émission de TCN.

Au niveau de CAFFIL, la politique de gestion ALM en taux consiste à neutraliser au mieux la variation de valeur de la société en cas de mouvement de taux. Pour ce faire, CAFFIL microcouvre par *swaps* les éléments de bilan qui s'y prêtent : titres, prêts structurés, émissions obligataires... Les prêts commerciaux ou titres non structurés font l'objet d'une macrocouverture en taux. Cette macrocouverture en taux est encadrée par 3 indicateurs soumis à limite permettant de limiter la perte à 6 % des fonds propres au quantile 99 %, soit EUR 80 millions. Ces 3 indicateurs visent à limiter les pertes en valeur en cas de translation de la courbe des taux, de pentification entre points éloignés de la courbe ou de pentification/rotation de la courbe entre points proches. La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, en environnement statique, dynamique et stressé par le suivi de *gaps* de liquidité à horizon court terme (1 jours à 3 mois) et moyen terme (jusqu'à 3 ans), voire très long terme jusqu'à écoulement des opérations. Sont pris en considération dans ces projections de liquidité le respect des contraintes réglementaires (ratio de liquidité 1 mois, besoin de trésorerie à 180 jours, limite réglementaire à 1,5 an de l'écart entre la durée de vie moyenne des passifs et celles des actifs à hauteur de 105 % des passifs) et des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de notation. Par ailleurs, CAFFIL encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la durée de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés et limite le volume de dette arrivant à maturité sur une année par référence aux actifs mûrissant cette même année. Enfin, cette politique vise à ne prendre aucun risque de change.

2. Comitologie

La gestion ALM est organisée autour de trois comités. Le comité de gestion Actif - Passif, auquel participent la gestion ALM, la direction des risques de marché et ALM et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application au travers de la revue des indicateurs de gestion. Il s'appuie sur les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » pour la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

3. Gestion opérationnelle

Au titre de la gestion du risque de taux, l'ALM gère la position globale de risque de taux liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas microcouvert, le risque de base lié aux déséquilibres entre actif et passif entre chaque index tenor (essentiellement eonia, euribor 3 mois, euribor 6 mois, pour CAFFIL) ainsi que le risque de *fixing* résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les *fixings* d'un même index tenor.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps*, respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*, qui permettent de déterminer la nature et le montant des couvertures devant être prises. Seuls les risques de taux fixes et taux fixés (*fixing*) sont encadrés par un indicateur de sensibilité de la VAN soumis à limite. Dans le cas de CAFFIL, ces couvertures

peuvent être réalisées soit directement sur le marché, soit être intermédies par SFIL qui se retourne alors à son tour sur le marché.

La gestion ALM gère la liquidité de SFIL et de CAFFIL dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et internes ainsi que des contraintes spécifiques à la législation des sociétés de crédit foncier. Pour ce faire, elle s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : évolution des réserves de liquidité disponibles, sensibilité du *cash collateral* sur dérivés, engagement en hors bilan... Elle se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (chargement d'actifs, désensibilisation) et à la stratégie de refinancement. Des projections de liquidité stressées sont également réalisées. Cette politique vise à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité : pour CAFFIL il s'agit des émissions d'obligations foncières et du refinancement par sa société mère SFIL. Pour SFIL, il s'agit des tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires (Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale) ou de l'émission de TCN. S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euros, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. L'ALM s'assure de l'absence de risque de change au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan.

d. Risques opérationnels

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques et les risques de réputation mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL.

1. Organisation et suivi

SFIL a opté, dans le cadre des directives du comité de Bâle, pour la méthode standard de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, et a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques.

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle, et dont le rôle est de coordonner la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels dont ils sont les premiers garants.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents sont de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, SFIL dispose d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

En complément des informations collectées sur les incidents et des pertes, la cartographie des risques opérationnels consiste à réaliser annuellement une évaluation de la part des directions opérationnelles de SFIL, en lien avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Cette cartographie permet d'identifier et d'apprécier régulièrement les différents risques encourus au sein des directions opérationnelles, d'identifier les facteurs d'atténuation (dispositifs ou contrôles en place) de risques existants et de déterminer les impacts résiduels financiers ou non financiers de ces risques afin de statuer sur leur acceptation. En cas de non acceptation des risques, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises rapidement en place (renforcement des dispositifs et des procédures, renforcement du plan de contrôles permanents, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour pour l'année 2015 à l'exception du périmètre de la direction des systèmes d'information (qui est en cours de revue).

La direction du risque opérationnel et du contrôle permanent a, par ailleurs, mis en place en collaboration avec les directions opérationnelles de SFIL, des indicateurs clés de risque associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs se définissent comme des signaux (i) d'accroissement du niveau de risque opérationnel, (ii) de baisse de la performance des processus, ou (iii) de dysfonctionnement du système de contrôle interne. Ils permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels, en complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques de SFIL.

Le profil de risque opérationnel des différentes directions opérationnelles de SFIL est présenté *a minima* chaque année au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité est présidé par le directeur général adjoint de SFIL, composé de l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que des directeurs de la direction des projets stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Ce comité examine ainsi les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide également la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent,

gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, continuité d'activité, ...).

Une synthèse des faits marquants en matière de risques opérationnels est présentée trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel a également été présentée lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016.

2. La sécurité des systèmes d'information

La gestion de la sécurité des systèmes d'information fait partie intégrante de la gestion des risques opérationnels. La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL, qui vise à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL. Elle se décline en règles, procédures et processus opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL. Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants. Une campagne de sensibilisation à la sécurité des informations a également été déclinée tout au long de l'année 2015.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de sécurité des systèmes d'information est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions mises en place et des points d'attention en matière de sécurité de l'information est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016.

3. La continuité d'activité

SFIL a élaboré un plan de continuité d'activité et un plan de secours informatique avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Le dispositif de continuité d'activité est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et le dispositif de secours informatique est géré par la direction des systèmes d'information. Des sites de repli ont été choisis pour permettre la reprise et la continuité opérationnelle des activités de SFIL. Des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de continuité d'activité est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée de l'ensemble du dispositif de continuité d'activité et de secours informatique est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016.

4. L'assurance des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposée SFIL est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Le programme d'assurances mis en place depuis 2013 couvre SFIL et sa filiale CAFFIL.

e. Risques juridiques

La surveillance du risque juridique au sein de SFIL s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie sur le secrétariat général, au travers de six domaines principaux, à savoir le conseil interne, la rédaction ou le contrôle des actes et documents à effet juridique, la gestion des contentieux, la veille juridique, législative et réglementaire dans les domaines de sa compétence, le secrétariat juridique de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et le suivi des délégations de signatures.

Un exposé détaillé sur les risques juridiques est fourni dans le rapport de gestion du rapport financier.

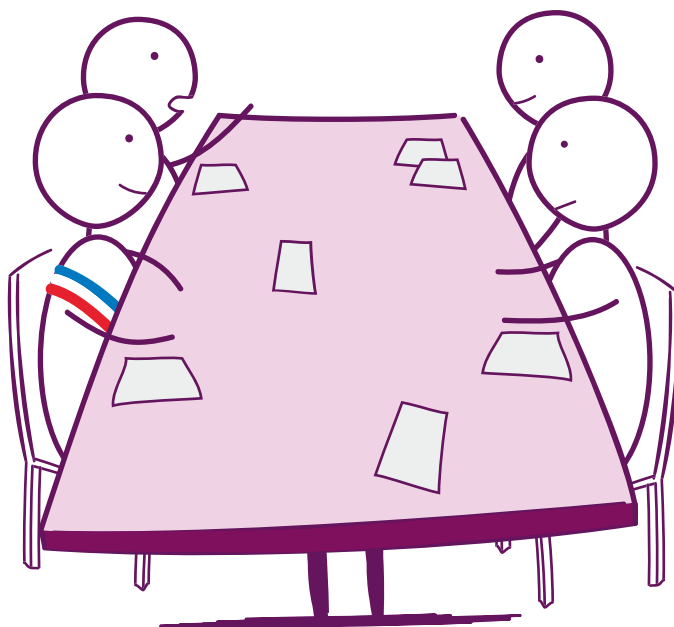
Un comité spécialisé (« comité de désensibilisation ») réalise hebdomadairement une revue de certains dossiers contentieux. Un point est fait régulièrement au comité exécutif et au conseil d'administration.

f. Risques de non-conformité

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de ce texte, le groupe SFIL-Caisse Française de Financement Local surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôle. Ce risque est géré par la direction de la conformité au sein du secrétariat général.

Philippe Mills
Président du conseil d'administration



250

opérations de désensibilisation en 2015 (contre 158 en 2014)

1,7

milliard d'€ de prêts désensibilisés en 2015 (contre 1,2 milliard d'€ en 2014)

46%

de réduction du stock initial des prêts structurés sensibles à fin 2015

➤ **Une politique de désensibilisation responsable et proactive qui donne des résultats**

➤ En trois ans, SFIL a traité la majeure partie de la désensibilisation des prêts à risque. L'encours sensible est en baisse d'environ 60 % sur l'ensemble des emprunteurs et de près des deux tiers pour les seules collectivités locales.

SFIL parvient à désensibiliser toutes les catégories d'emprunteurs, y compris les plus difficiles : aujourd'hui, près de 9 petites collectivités sur 10 ayant souscrit des prêts en EUR/CHF en sont totalement débarrassées.

Comptes consolidés

selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Note	31/12/2014	31/12/2015
Banques centrales	2.1	877	3 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		2	2
Instruments dérivés	4.1	8 365	7 037
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	2 820	1 304
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	2 847	2 530
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	66 175	63 209
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 178	2 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	1	5
Actifs d'impôts différés	2.5	116	116
Immobilisations corporelles	2.6	8	8
Immobilisations incorporelles	2.7	4	13
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	3 609	3 314
TOTAL DE L'ACTIF		88 002	83 683

Passif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Note	31/12/2014	31/12/2015
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		2	2
Instruments dérivés	4.1	13 611	12 088
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	9 788	8 837
Dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	58 501	57 740
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 786	1 447
Passifs d'impôts courants	3.3	12	2
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	2 888	2 139
Provisions	3.5	5	43
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 409	1 385
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		146	113
Gains ou pertes latents ou différés		(148)	(114)
Résultat de l'exercice		(34)	(59)
TOTAL DU PASSIF		88 002	83 683

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2014	2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 500	4 095
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 423)	(4 006)
Commissions (produits)	5.2	2	4
Commissions (charges)	5.2	(6)	(8)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(12)	2
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	9	(1)
Produits des autres activités		5	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		75	86
Charges générales d'exploitation	5.5	(98)	(99)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	5.6	(1)	(3)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(24)	(16)
Coût du risque	5.7	(18)	(14)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(42)	(30)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(42)	(30)
Impôts sur les bénéfices	5.7	8	(29)
RÉSULTAT NET		(34)	(59)
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)			
- de base		(3,64)	(6,38)
- dilué		(3,64)	(6,38)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2014	2015
RÉSULTAT NET	(34)	(59)
ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	26	34
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	38	49
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(14)	(19)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	0	0
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	0	0
Impôts liés	0	(0)
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	26	34
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(8)	(25)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 445	-	215	(143)	(30)	(69)	1 417
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2013	-	-	(69)	-	-	69	-
Distribution 2014 au titre du résultat 2013	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	146	(143)	(30)	0	1 417
Résultat de la période	-	-	-	-	-	(34)	(34)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	24	1	-	25
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 445	-	146	(119)	(29)	(34)	1 409
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2014	-	-	(34)	-	-	34	-
Distribution 2015 au titre du résultat 2014	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	113	(119)	(29)	-	1 409
Résultat de la période	-	-	-	-	-	(59)	(59)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	31	3	-	34
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 445	-	113	(88)	(26)	(59)	1 385

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2014	2015
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(42)	(30)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	45	43
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	(156)	277
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(93)	(194)
+/- Autres mouvements	(84)	116
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(288)	242
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(551)	(657)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	989	(769)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(703)	4 435
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	-	(758)
- Impôts versés	(4)	(39)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(269)	2 212
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(599)	2 424
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(13)	(12)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(430)	58
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(430)	58
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(1 042)	2 470
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(599)	2 424
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(13)	(12)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(430)	58
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 943	901
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 924	877
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	19	24
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	901	3 371
Caisses, banques centrales (actif et passif)	877	3 361
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	24	10
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(1 042)	2 470

Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Au cours de l'année 2015, SFIL a pleinement rempli ses missions fondamentales historiques que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et la conduite d'une politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés qui s'est accélérée en 2015. SFIL a également lancé la nouvelle mission de refinancement des grands contrats à l'export que lui a confiée l'État et a mis en production le premier lot de son programme de simplification informatique.

a. Émissions de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 6,2 milliards en 2015, en progression de plus de 50 % par rapport aux EUR 4,0 milliards de 2014 et le double du volume émis en 2013.

En particulier, CAFFIL a réalisé 4 émissions publiques en 2015, dont une émission d'un montant de EUR 500 millions et de maturité 20 ans qui a permis de compléter la courbe des émissions publiques de CAFFIL, après les souches à 5, 7, 10 et 15 ans lancées depuis la création de la signature CAFFIL au début de l'année 2013.

b. Programme de certificats de dépôt de SFIL

Mi-2015, SFIL a lancé sur le marché un programme de certificats de dépôt. L'encours de titres émis par SFIL est proche de EUR 600 millions au 31 décembre 2015.

c. Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale (LBP) a augmenté son volume annuel de production de plus de 20 % par rapport à 2014, soit une production de EUR 4,0 milliards en 2015. Cette troisième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 3,4 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions trimestrielles.

d. Politique de désensibilisation

EUR 1,7 milliard de prêts structurés sensibles ont été réaménagés en prêts à taux fixe en 2015, soit 38 % de plus qu'en 2014, *via* 250 opérations, soit 56 % de plus que l'année précédente. 223 emprunteurs ont été définitivement désensibilisés, soit plus du double qu'en 2014. Les opérations de désensibilisation ont été accompagnées par la mise en place de EUR 1,1 milliard de financements nouveaux en 2015. À horizon fin 2016, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées, l'encours de prêts structurés sensibles de SFIL aura diminué d'au moins 56 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 60 % pour l'encours de prêts structurés sensibles aux seules collectivités locales. L'encours initial de EUR 8,5 milliards sera ramené à EUR 3,7 milliards au maximum fin 2016, et, pour les seules collectivités locales, à EUR 2,7 milliards au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement. La moitié

des emprunteurs ayant des crédits indexés sur EUR/CHF ont été totalement désensibilisés et, en leur sein, 4/5^{ème} des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts. Enfin, 92 emprunteurs, dont 89 collectivités, ont renoncé à leur contentieux. Il reste, à fin 2015, 131 contentieux en cours contre 210 fin 2014.

e. Augmentation des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé

Afin d'apporter une solution pérenne et globale à la question des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, avait mis en place en 2014 un dispositif qui a été étendu début 2015 à la suite de la forte appréciation du franc suisse :

- le fonds de soutien pluriannuel doté initialement de EUR 1,5 milliard en 2014, a été doublé à EUR 3 milliards par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 ;
- le dispositif analogue qui avait été mis en place pour les établissements publics de santé avec un fonds d'une capacité d'intervention initiale de EUR 100 millions en 2014, a été quadruplé à EUR 400 millions par décision du gouvernement en date du 24 février 2015.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse d'abandonner le cours plancher sur la parité EUR/CHF.

SFIL, *via* sa filiale CAFFIL, a comptabilisé en 2015 une charge à payer de EUR 20 millions au titre de sa contribution complémentaire au fonds de soutien aux établissements publics de santé.

f. Élargissement de l'activité au refinancement du crédit export

L'État français a annoncé début 2015 avoir pris la décision de créer un nouveau dispositif public de financement des grands contrats à l'exportation, qu'il a choisi de confier à SFIL. La Commission européenne a donné son autorisation en mai 2015.

Pour cette nouvelle mission, SFIL a engagé courant 2015 une étroite collaboration avec tous les acteurs du financement export, au premier rang desquels Coface, compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance, pour le compte de l'État, des financements accordés par les banques aux acheteurs étrangers d'exportations françaises. La seconde partie de l'année 2015 a été consacrée à la mise en place du dispositif et à la signature notamment de 12 accords de partenariat avec des banques actives sur le marché du financement export.

Le dispositif permet aux exportateurs et aux banques prêteuses de profiter des capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs français de *covered bonds* et dans des volumes adaptés au financement des crédits export de montants élevés. Les importateurs peuvent ainsi bénéficier, pour des achats allant jusqu'à plusieurs milliards d'euros sur des durées de 10 ans, 20 ans et

plus, de conditions financières compétitives. SFIL intervient sur des contrats de plus de EUR 70 millions, les plus petits contrats étant du ressort de Bpifrance.

Les premières interventions de SFIL dans des transactions sont en cours de négociation, les premiers contrats devant être conclus à partir du printemps 2016.

g. Avancée du programme de simplification informatique

SFIL a lancé en 2014 un projet de simplification de son système d'information qui s'étale sur 3 ans. Il s'agit de doter SFIL d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'aux diverses demandes des régulateurs. Ce projet se déroule conformément au *planning*.

h. Notations des entités

SFIL

Début février 2013, SFIL avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard & Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre SFIL et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait des révisions à la baisse successives de la notation de l'État en 2013, 2014 et courant 2015, les notations de SFIL ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2015, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées pour ces 2 derniers par rapport à 2014.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est restée stable au cours de l'année 2015 par rapport à 2014. À noter que Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2015, les notes sont les suivantes, inchangées par rapport à 2014 : AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

i. Supervision de la BCE

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement, depuis le 4 novembre 2014, les 120 plus grandes banques de la zone euro dont SFIL fait partie. Dans ce cadre, les dirigeants de SFIL ont réalisé des présentations devant les instances de la BCE, notamment sur les sujets de gouvernance et de gestion des risques et du contrôle interne.

j. Changement de dénomination de SFIL

Après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la modification de la dénomination sociale de la Société de Financement Local en SFIL a été officialisée en juin 2015. Dans le prolongement de ce changement de nom, une nouvelle signature « Au service des territoires et des exportations » a été créée - déclinée en version anglaise en « Supporting local investment and export ».

k. Revue de la situation fiscale de CAFFIL

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL, filiale de SFIL, au titre des exercices 2012 et 2013.

À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats de sa succursale irlandaise (anciennement Dexia Municipal Agency, aujourd'hui fermée) et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. CAFFIL a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions. Elle conteste néanmoins la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des procédures et recours prévus par la réglementation.

l. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière du groupe n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2015.

1.2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

a. Périmètre de consolidation

SFIL est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier du groupe est le refinancement des collectivités locales et des établissements publics de santé et de crédits à l'exportation.

Dénomination	Méthode	% contrôle	% intérêt
Société consolidante			
SFIL			
Société consolidée			
Caisse Française de Financement Local	IG	100 %	100 %

b. Règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1. Normes comptables applicables

SFIL a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées et applicables par l'Union européenne à cette date. Le groupe applique notamment les dispositions relatives à la couverture du risque de taux d'un portefeuille.

Par ailleurs, les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits dans la note annexe 1.2.b.3.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2015

- IFRIC 21 « Taxes » : cette interprétation précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes prélevées par une autorité publique. Dès lors que le seuil rend la taxe exigible, la dette doit être reconnue et ne peut être étalée sur la durée de l'exercice.

Le groupe avait anticipé l'application de cette interprétation durant l'exercice 2014. Les principales taxes concernées par cette interprétation sont la « C3S » (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés), les contributions au Fonds de Résolution Unique et aux frais de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2015

- Amendements à IAS 27 - Mise en équivalence dans les états financiers individuels : ces amendements permettent aux entités d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser dans leurs états financiers individuels

leurs participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées.

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers – Initiative Informations à fournir : ces amendements clarifient l'application des notions en matérialité (en précisant qu'elle s'applique également aux notes annexes et que l'inclusion d'informations non significatives peut être nuisible à leur compréhension) et de jugement professionnel (en modifiant à la marge certaines formulations jugées comme prescriptives).
 - Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.
 - Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles – Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables : il est précisé qu'une méthode d'amortissement fondée sur les revenus n'est pas appropriée, car les revenus générés par une activité qui inclut l'utilisation d'un actif reflètent des facteurs autres que la consommation des avantages économiques liés à cet actif.
 - Amendements à IFRS 11 Partenariats – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune : ces amendements précisent la comptabilisation de l'acquisition d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise au sens d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.
 - Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes déjà existantes.
 - Amendements à IAS 19 R Avantages du personnel – Cotisations des membres du personnel : ces amendements clarifient et simplifient la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel. Ces contributions peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services.
- L'ensemble de ces amendements s'appliqueront aux états financiers consolidés de SFIL à partir de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2016. Leur impact ne sera pas significatif.

2. Règles de présentation et date de clôture

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en EUR millions, sauf indications contraires. Ils sont établis conformément à la recommandation 2013-04 de l'Autorité des Normes Comptables, publiée le 7 novembre 2013. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 mars 2016.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013 et 2014, et semestriels 2015, le groupe SFIL avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place (cf. 1.1.e Augmentation des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé).

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

3. Principes comptables appliqués aux états financiers

Consolidation

Les comptes consolidés de SFIL regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- SFIL détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- SFIL est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- SFIL a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées

à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur.

Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comp-

tabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2015 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le groupe n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

Le groupe a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, le groupe considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, le groupe enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

Dépréciation des actifs financiers

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

Le groupe évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
- Dépréciation spécifique - S'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. SFIL provisionne intégralement les intérêts échus et non échus des créances dépréciées.
- Dépréciation collective - La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, le groupe utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- Traitement comptable de la dépréciation
Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».
Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente), et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

lutions à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente), et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation
Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par le groupe ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-avant).
- Traitement comptable de la dépréciation
Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, le groupe recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.
En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, le groupe comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'in-

térêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de

juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

Tout dérivé qui n'est pas lié à une opération de couverture est réputé comme détenu à des fins de transaction. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2015, les dérivés de transaction résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture. Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par une des sociétés du groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres

modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Pour rappel, l'entité Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières. Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit des entités du groupe (DVA - *Debt Value Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui,

du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

Immobilisations

Les immobilisations du groupe sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ;
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Le groupe applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

*Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Contrats de location

SFIL est le preneur des contrats de location conclus. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et avantages liés à la détention de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple. Si le contrat est qualifié de location-financement, l'actif est comptabilisé, lors de la mise en place du contrat, à sa juste valeur ou à la valeur actualisée des paiements minimaux contractuels si cette dernière est inférieure. Ultérieurement, l'actif est comptabilisé selon les règles comptables applicables à ce type d'actif. Le passif correspondant aux

engagements de loyers à payer est comptabilisé comme un emprunt et les loyers de location sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas d'une location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

Avantages au personnel

SFIL accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies représente le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réduction ou liquidation de régimes, et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêt du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. SFIL est détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

Information sectorielle

Le métier du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. Notes sur l'actif du bilan

2.1 - BANQUES CENTRALES

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	877	3 361
TOTAL	877	3 361

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Prêts	-	-
Obligations	2 820	1 304
TOTAL	2 820	1 304

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	2 477	1 304
Établissements de crédit garantis par le secteur public	343	-
Total secteur public	2 820	1 304
Valeurs de remplacement	-	-
TOTAL	2 820	1 304
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>2 531</i>	<i>1 015</i>

c. Dépréciation

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	2 820	1 304
Valeurs de remplacement	-	-
Total actifs sains	2 820	1 304
Secteur public	-	-
Valeurs de remplacement	-	-
Total actifs dépréciés	-	-
Dépréciation spécifique	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	2 820	1 304

d. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Comptes à vue	24	10
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	2 823	2 520
Actifs ordinaires	2 847	2 530
Prêts et créances dépréciés	-	-
Actifs dépréciés	-	-
Total actifs avant dépréciations	2 847	2 530
Dépréciation spécifique	-	-
Dépréciation collective	-	-
TOTAL	2 847	2 530

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Établissements de crédit	4	0
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	629	373
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	91	58
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 099	2 089
Valeurs de remplacement	24	10
TOTAL	2 847	2 530
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

c. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	57 914	56 585
Autres – garantis par le secteur public	3 974	3 725
Autres – ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public	3 916	2 341
Autres - Prêts au personnel	18	14
Actifs ordinaires	65 822	62 665
Prêts et créances dépréciés	463	673
Actifs dépréciés	463	673
Total actifs avant dépréciations	66 285	63 338
Dépréciations spécifiques	(47)	(66)
Dépréciation collective	(63)	(63)
TOTAL	66 175	63 209
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>41 139</i>	<i>39 227</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 596 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 77 millions).

SFIL, au travers de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, a maintenu en 2015 un niveau élevé de provisions collectives de EUR 63 millions.

Les encours « forborne » au sein de SFIL correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats « forborne » s'élève ainsi à 69 au 31 décembre 2015, portés par 46 emprunteurs, pour un total de EUR 546 millions.

b. ABS du secteur public

(En EUR millions)	Notation	31/12/2014	31/12/2015
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 2		1 152	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4	A- S&P, Fitch AA-	2 764	2 341
TOTAL		3 916	2 341

Les titres se trouvent dans le bilan de SFIL et ont été acquis auprès de la Caisse Française de Financement Local en 2013.

c. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Impôts courants sur les bénéfices	1	5
Autres taxes	0	0
Actifs d'impôts courants	1	5
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	116	116
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	117	121

Les impôts différés actifs ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2015 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs⁽¹⁾.

(1) En application de la loi de finances 2013 (art.24), l'imputation des déficits est plafonnée à EUR 1 million majoré de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

2.6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En EUR millions)	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	0	0	8	0	8
Variation de l'exercice :					
*augmentations	1	0	0	0	1
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	(0)	(0)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	0	8	0	9
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(0)	(0)	(0)	-	(0)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(0)	(1)	-	(1)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	1	0	7	0	8

2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En EUR millions)	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	1	2	2	5
Variation de l'exercice :				
*augmentations	0	5	5	10
*diminutions	-	-	-	-
*autres	-	2	(2)	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	9	5	15
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(0)	(0)	-	(0)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(0)	(2)	-	(2)
*diminutions	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(2)	-	(2)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	1	7	5	13

2.8 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Cash collateral versé	3 592	3 303
Produits à recevoir	6	0
Charges payées d'avance	4	4
Débiteurs divers et autres actifs	7	7
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3 609	3 314

2.9 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

(En EUR millions)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » (1)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » (2)	De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » (3)
Valeur comptable des actifs reclassés au 1 ^{er} octobre 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2015	-	-	4 239
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2015	-	-	3 776
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT (1) ET (2) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS (3) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(463)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	15

3. Notes sur le passif du bilan**3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT****a. Analyse par nature**

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
À vue	0	-
À terme	9 788	8 837
TOTAL	9 788	8 837

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Compte courant	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Emprunts à terme	9 764	8 822
Intérêts courus non échus	24	15
Comptes bancaires à vue	0	-
TOTAL	9 788	8 837

b. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**a. Analyse par nature**

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Certificats de dépôts	-	599
Obligations foncières	51 444	49 643
<i>Registered covered bonds</i>	7 057	7 498
TOTAL	58 501	57 740

b. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

3.3 - PASSIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Impôts courants sur les bénéfices	9	0
Autres taxes	3	2
Passifs d'impôts courants	12	2
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	12	2

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
<i>Cash collateral reçu</i>	2 694	1 937
Charges à payer	32	35
Produits constatés d'avance	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	158	162
Créditeurs divers et autres passifs	4	5
TOTAL	2 888	2 139

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions, ainsi que l'engagement pris en 2014 et 2015 de contribuer au fonds de soutien pour les établissements publics de santé à hauteur de EUR 38 millions (dont EUR 20 millions en 2015).

3.5 - PROVISIONS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Provisions pour pensions et assimilées	5	5
Provisions fiscales (1)	-	38
TOTAL	5	43

(1) En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé par CAFFIL au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont la Caisse Française de Financement Local a traité les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de sa succursale irlandaise, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

CAFFIL a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions. Elle conteste néanmoins la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des procédures et recours prévus par la réglementation.

4. Autres annexes au bilan

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2014		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	2	2	2	2
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 311	9 035	4 644	8 158
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	6	147	6	162
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	3 056	4 484	2 397	3 811
Instruments dérivés de couverture	8 373	13 666	7 047	12 131
Impact CVA/DVA	(8)	(55)	(10)	(43)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	8 367	13 613	7 039	12 090

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	9 168	9 272	459	549
Dérivés de taux d'intérêt	53 960	53 944	4 852	8 486
TOTAL	63 128	63 216	5 311	9 035

(En EUR millions)	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	7 051	6 952	482	372
Dérivés de taux d'intérêt	62 274	62 255	4 162	7 786
TOTAL	69 325	69 207	4 644	8 158

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 130	1 228	6	147
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 130	1 228	6	147

(En EUR millions)	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	954	1 071	6	162
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	954	1 071	6	162

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	85 393	85 388	3 056	4 484
TOTAL	85 393	85 388	3 056	4 484

(En EUR millions)	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	90 293	90 288	2 397	3 811
TOTAL	90 293	90 288	2 397	3 811

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

a. Ventilation par nature

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	116	116
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés	116	116
Passifs d'impôts différés	-	-
TOTAL	116	116

b. Mouvements de l'exercice

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Au 1^{er} janvier	113	116
Charges ou produits comptabilisés en résultat	16	18
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-
Variation impactant les fonds propres	(13)	(18)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
Au 31 décembre	116	116

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Prêts	(123)	71
Titres	54	47
Instruments dérivés	97	183
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14
TOTAL	42	315

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créances	74	(199)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
TOTAL	74	(199)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

(En EUR millions)	Société mère et entités consolidées ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015
ACTIF				
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-
PASSIF				
Dettes/établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes/établissements de crédit à terme	-	-	9 793	8 837
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	-	-	(5)	(10)
Intérêts sur titres	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	-	-	(89)	(57)
Commissions nettes	-	-	2	4
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	1 540	1 261
Engagements et garanties reçus	-	-	3 962	5 062
Engagements et garanties donnés	-	-	6 212	5 511

(1) SFIL détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(82)	(48)
Canada	-	0
Allemagne	1	-
France	1	(2)
Italie	(82)	(42)
États-Unis	(2)	(4)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(100)	(85)
Espagne	(2)	(1)
France	4	3
Italie	(102)	(87)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(43)	(39)
Gains ou pertes latentes sur indemnités de départ en retraite	(1)	(1)
TOTAL	(226)	(173)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	28	17
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	34	29
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	16	13
Impôts différés sur gains ou pertes latentes sur indemnités de départ en retraite	(0)	0
TOTAL	(148)	(114)

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SOUTIEN EUROPÉEN

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	599	-	-	599
TOTAL	-	-	599	-	-	599
	31/12/2015					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	585	-	-	585
TOTAL	-	-	585	-	-	585

	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	487	-	-	487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(82)	-	-	(82)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	-	-	-	-

	31/12/2015					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	472	-	-	472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	-	-	585	-	-	585
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(42)	-	-	(42)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	-	-	-	-

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS

(En EUR millions)	2014	2015
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4 500	4 095
Banques centrales	-	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	60	36
Prêts et créances sur la clientèle	1 721	1 660
Prêts et titres disponibles à la vente	41	39
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	2 678	2 360
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(4 423)	(4 006)
Dettes envers les banques centrales	(0)	(5)
Dettes envers les établissements de crédit	(93)	(52)
Dettes envers la clientèle	(2)	(2)
Dettes représentées par un titre	(2 045)	(1 846)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(2 283)	(2 101)
Autres	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	77	89

5.2 - COMMISSIONS

(En EUR millions)	2014			2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	2	-	2	4	-	4
Achat et vente de titres	0	(1)	(1)	-	(2)	(2)
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	0	(5)	(5)	-	(5)	(5)
Émissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	(1)	(1)
TOTAL	2	(6)	(4)	4	(8)	(4)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

(En EUR millions)	2014	2015
Résultat net de transaction	(1)	1
Résultat net de comptabilité de couverture	(11)	1
Résultat net sur opérations de change	0	(0)
TOTAL	(12)	2

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En EUR millions)	2014	2015
Couvertures de juste valeur	(6)	18
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	563	1 063
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(569)	(1 045)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(3)	(4)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	1 179	(41)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 182)	37
Impact CVA/DVA⁽¹⁾	(2)	(13)
TOTAL	(11)	1

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2015 une charge nette de EUR -13 millions sur l'année qui s'analyse par une baisse du produit de DVA pour EUR -12 millions et de la CVA pour EUR -1 million.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En EUR millions)	2014	2015
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	(0)	0
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	10	(5)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	(1)	4
TOTAL	9	(1)

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En EUR millions)	2014	2015
Frais de personnel	(44)	(47)
Autres frais généraux et administratifs	(50)	(41)
Impôts et taxes	(4)	(11)
TOTAL	(98)	(99)

5.6 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

(En EUR millions)	2014	2015
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles (1)	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles (1)	(0)	(2)
TOTAL	(1)	(3)

(1) voir détail annexes 2.6 et 2.7.

5.7 - COÛT DU RISQUE

(En EUR millions)	2014				2015			
	Dépréciations collectives	Dépréciations spécifiques et pertes	Contributions au fonds de soutien	Total	Dépréciations collectives	Dépréciations spécifiques et pertes	Contributions au fonds de soutien	Total
Prêts, créances et engagements	7	(7)	(18)	(18)	(1)	7	(20)	(14)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7	(7)	(18)	(18)	(1)	7	(20)	(14)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives (En EUR millions)	2014			2015		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(47)	54	7	(5)	4	(1)
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(47)	54	7	(5)	4	(1)

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	2014				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(10)	3	(0)	-	(7)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(10)	3	(0)	-	(7)
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(10)	3	(0)	-	(7)

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	11	(0)	-	7
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(4)	11	(0)	-	7
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(4)	11	(0)	-	7

5.8 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

(En EUR millions)	2014	2015
Impôt courant de l'exercice	(8)	(9)
Impôts différés	16	18
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	(38)
TOTAL	8	(29)

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2015

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(En EUR millions)	2014	2015
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(42)	(30)
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	(42)	(30)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	38,00 %	38,00 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	16	11
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	(1)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	(8)	(1)
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	(38)
IMPÔT COMPTABILISÉ	8	(29)

c. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

6. Notes sur le hors bilan

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir ⁽¹⁾	1 587	1 937

(1) En 2014, il s'agissait d'un financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour EUR 1 487 millions et de registered covered bonds pour EUR 100 millions en délai d'usance. En 2015, il s'agit d'un financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2 - GARANTIES

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Garanties reçues des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 339	184
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	6 869	5 867

(1) À fin décembre 2015, le montant était essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de CAFFIL à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à SFIL.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Donnés à des établissements de crédit	0	0
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	150	518
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	3 829	4 922
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2015. Le montant au 31 décembre 2015 intègre un engagement de EUR 225 millions sur un dossier dans le cadre de la nouvelle activité de crédit export.

(2) Ceci correspond à des engagements fermes et irrévocables de financements de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Postale envers SFIL.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Engagements donnés ⁽¹⁾	6 212	5 511
Engagements reçus	272	238

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7. Notes sur l'exposition aux risques

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en terme de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-après ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Le processus de production de ces informations, et certains paramètres, ont été modifiés par rapport au 31 décembre 2014. Si ces modifications avaient été appliquées au 31 décembre 2014, l'ajustement de valeur non comptabilisé des actifs à cette date se serait élevé à EUR -1,8 milliard et celui des passifs à EUR +0,3 milliard.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

a. Composition de la juste valeur des actifs

(En EUR millions)	31/12/2014		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	877	877	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 847	2 884	37
Prêts et créances sur la clientèle	66 175	63 734	(2 441)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 820	2 820	-
Instruments dérivés	8 367	8 367	-
TOTAL	81 086	78 682	(2 404)

(En EUR millions)	31/12/2015		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 361	3 361	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 530	2 545	15
Prêts et créances sur la clientèle	63 209	61 845	(1 364)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 304	1 304	-
Instruments dérivés	7 039	7 039	-
TOTAL	77 443	76 094	(1 349)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(En EUR millions)	31/12/2014		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	9 788	9 898	110
Instruments dérivés	13 613	13 613	-
Dettes représentées par un titre	58 501	57 191	(1 310)
TOTAL	81 902	80 702	(1 200)

(En EUR millions)	31/12/2015		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	8 837	8 865	28
Instruments dérivés	12 090	12 090	-
Dettes représentées par un titre	57 740	58 263	523
TOTAL	78 667	79 218	551

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel le groupe SFIL s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels le groupe SFIL n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions)	31/12/2014			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	877	-	-	877
Prêts et créances sur établissements de crédit	24	1 893	967	2 884
Prêts et créances sur la clientèle	1 724	668	61 342	63 734
Sous-total actifs évalués au coût amorti	2 625	2 561	62 309	67 495
Actifs financiers disponibles à la vente	2 296	181	343	2 820
Instruments dérivés	-	6 331	2 036	8 367
Sous-total actifs évalués à la juste valeur	2 296	6 512	2 379	11 187
TOTAL	4 921	9 073	64 688	78 682

Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions)	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	3 361	-	-	3 361
Prêts et créances sur établissements de crédit	10	2 535	-	2 545
Prêts et créances sur la clientèle	1 525	623	59 697	61 845
Sous-total actifs évalués au coût amorti	4 896	3 158	59 697	67 751
Actifs financiers disponibles à la vente	1 107	197	-	1 304
Instruments dérivés	-	5 519	1 520	7 039
Sous-total actifs évalués à la juste valeur	1 107	5 716	1 520	8 343
TOTAL	6 003	8 874	61 217	76 094

Juste valeur des passifs financiers (En EUR millions)	31/12/2014			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	9 898	-	9 898
Dettes représentées par un titre	-	57 191	-	57 191
Sous-total passifs évalués au coût amorti	-	67 089	-	67 089
Instruments dérivés	-	8 287	5 326	13 613
Sous-total passifs évalués à la juste valeur	-	8 287	5 326	13 613
TOTAL	-	75 376	5 326	80 702

Juste valeur des passifs financiers (En EUR millions)	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	8 865	-	8 865
Dettes représentées par un titre	-	58 263	-	58 263
Sous-total passifs évalués au coût amorti	-	67 128	-	67 128
Instruments dérivés	-	7 768	4 322	12 090
Sous-total passifs évalués à la juste valeur	-	7 768	4 322	12 090
TOTAL	-	74 896	4 322	79 218

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3 : analyse des flux

(En EUR millions)

	31/12/2014	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en OCI	Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert en activités destinées à être cédées	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	343	-	-	-	-	-	-	(343)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 036	6	(113)	-	64	-	-	-	-	(515)	42	1 520	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	2 379	6	(113)	-	64	-	-	(343)	-	(515)	42	1 520	
Instruments dérivés	5 326	(509)	105	-	192	-	-	-	-	45	(886)	49	4 322
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 326	(509)	105	-	192	-	-	-	45	(886)	49	4 322	

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)

	31/12/2014					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 §13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 367	-	8 367	(5 651)	(2 597)	119
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 847	-	2 847	-	(1 856)	991
Prêts et créances sur la clientèle	66 175	-	66 175	-	-	66 175
TOTAL	77 389	-	77 389	(5 651)	(4 453)	67 285

(En EUR millions)

	31/12/2015					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 §13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 039	-	7 039	(5 130)	(1 792)	117
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 530	-	2 530	-	(1 851)	679
Prêts et créances sur la clientèle	63 209	-	63 209	-	-	63 209
TOTAL	72 778	-	72 778	(5 130)	(3 643)	64 005

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)	31/12/2014					Montant net selon la norme IFRS 7 §13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	13 613	-	13 613	(5 651)	(3 564)	4 398
Dettes envers les établissements de crédit	9 788	-	9 788	-	-	9 788
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23 401	-	23 401	(5 651)	(3 564)	14 186

(En EUR millions)	31/12/2015					Montant net selon la norme IFRS 7 §13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	12 090	-	12 090	(5 130)	(3 283)	3 677
Dettes envers les établissements de crédit	8 837	-	8 837	-	-	8 837
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20 927	-	20 927	(5 130)	(3 283)	12 514

7.3 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit :

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
France	48 248	58 380
Belgique	214	2 541
Italie	6 912	6 610
Espagne	471	285
Allemagne	897	627
Royaume-Uni	2 318	2 263
Suisse	2 930	2 123
Autres pays de l'Union européenne	259	247
États-Unis et Canada	641	700
Japon	25	39
Autres	4 033	67
EXPOSITION TOTALE	66 948	73 882

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
États	4 595	6 634
Secteur public local	56 804	64 005
ABS	3 916	2 341
Autres - garantis par le secteur public	152	143
Institutions financières	1 481	759
EXPOSITION TOTALE	66 948	73 882

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Titres de créance	2 820	1 304
Prêts et avances	63 905	72 043
Engagements de financement	150	517
Instruments dérivés de couverture	73	18
EXPOSITION TOTALE	66 948	73 882

Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Ceci a permis à SFIL, de présenter au 31 décembre 2015, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 76,5 % du portefeuille ont une pondération inférieure à 5 % et 96,4 % du portefeuille ont une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(En EUR millions)	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Titres de créance	441	188	675	-	1 304
Prêts et avances	55 577	14 495	1 679	315	72 066
Engagements de financement	489	28	-	-	517
Instruments dérivés de couverture	-	-	15	3	18
EXPOSITION TOTALE	56 507	14 711	2 369	318	73 905
Quote part	76,5 %	19,9 %	3,2 %	0,4 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	31/12/2015						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banque centrale	3 361	-	-	-	-	-	3 361
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	409	15	69	561	0	1 054
Prêts et créances sur établissements de crédit	10	51	2 079	164	204	-	2 508
Prêts et créances sur la clientèle	6	2 180	3 168	16 923	34 964	-	57 241
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	5	-	-	116	121
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	9	9
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	15	15
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3 313	-	-	-	2	3 315
TOTAL	3 377	5 953	5 267	17 156	35 729	142	67 624

(En EUR millions)

	31/12/2015				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banque centrale	3 361	-	-	-	3 361
Instruments dérivés	-	971	6 068	-	7 039
Actifs financiers disponibles à la vente	1 054	14	236	-	1 304
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 508	5	17	-	2 530
Prêts et créances sur la clientèle	57 241	716	5 381	(129)	63 209
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 784	-	2 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	121	-	-	-	121
Immobilisations corporelles	9	-	-	(1)	8
Immobilisations incorporelles	15	-	-	(2)	13
Comptes de régularisation et actifs divers	3 315	(1)	-	-	3 314
TOTAL	67 624	1 705	14 486	(132)	83 683

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)

	31/12/2015						Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	1 937	1 373	2 866	2 649	-	8 825
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 480	5 054	20 832	24 598	-	52 964
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	2	-	-	0	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 003	-	56	80	-	2 139
Provisions	-	-	-	38	-	5	43
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	6 420	6 429	23 792	27 327	5	63 973

(En EUR millions)

	31/12/2015			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	1 127	10 963	12 090
Dettes envers les établissements de crédit	8 825	15	(3)	8 837
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 964	942	3 834	57 740
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 447	1 447
Passifs d'impôts	2	-	-	2
Comptes de régularisation et passifs divers	2 139	-	-	2 139
Provisions	43	-	-	43
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	63 973	2 084	16 241	82 298

c. Gap de liquidité net

(En EUR millions)	31/12/2015							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
MONTANT	3 377	(467)	(1 162)	(6 636)	8 402	137	(2 266)	1 385

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, SFIL et par l'émission d'obligations foncières. En complément, CAFFIL peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	31/12/2015						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	3 361	-	-	-	-	-	3 361
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	15	478	561	-	1 054
Prêts et créances sur établissements de crédit	10	1 974	284	150	90	-	2 508
Prêts et créances sur la clientèle	6	10 522	8 290	11 823	26 600	-	57 241
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	5	-	-	116	121
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	9	9
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	15	15
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3 315	-	-	-	-	3 315
TOTAL	3 377	15 811	8 594	12 451	27 251	140	67 624

(En EUR millions)	31/12/2015				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banque centrale	3 361	-	-	-	3 361
Instruments dérivés de couverture	-	971	6 068	-	7 039
Actifs financiers disponibles à la vente	1 054	14	236	-	1 304
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 508	5	17	-	2 530
Prêts et créances sur la clientèle	57 241	716	5 381	(129)	63 209
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 784	-	2 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	121	-	-	-	121
Immobilisations corporelles	9	-	-	(1)	8
Immobilisations incorporelles	15	-	-	(2)	13
Comptes de régularisation et actifs divers	3 315	(1)	-	-	3 314
TOTAL	67 624	1 705	14 486	(132)	83 683

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)

	31/12/2015						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	450	8 375	-	-	-	-	8 825
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	3 884	6 116	19 489	23 475	-	-	52 964
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	2	-	-	-	0	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 139	-	-	-	-	-	2 139
Provisions	-	-	-	38	-	-	5	43
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	6 473	14 493	19 527	23 475	-	5	63 973

(En EUR millions)

	31/12/2015			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	1 127	10 963	12 090
Dettes envers les établissements de crédit	8 825	15	(3)	8 837
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 964	942	3 834	57 740
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 447	1 447
Passifs d'impôts	2	-	-	2
Comptes de régularisation et passifs divers	2 139	-	-	2 139
Provisions	43	-	-	43
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	63 973	2 084	16 241	82 298

c. Gap de sensibilité du bilan

(En EUR millions)

	31/12/2015						Non ventilé	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée		
MONTANT	3 377	9 338	(5 899)	(7 076)	3 776	135	(2 266)	1 385

7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2014					Total
	En euros	En autres devises européennes		En dollars	En autres devises	
Total de l'actif	80 219	3 828		1 996	1 959	88 002
Total du passif	80 219	3 828		1 996	1 959	88 002
POSITION NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2015					Total
	En euros	En autres devises européennes		En dollars	En autres devises	
Total de l'actif	77 283	3 214		1 585	1 601	83 683
Total du passif	77 283	3 214		1 585	1 601	83 683
POSITION NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par le groupe SFIL permet de protéger la valeur des éléments de bilan contre le risque de taux.

Pour la Caisse Française de Financement Local :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro ou non nativement adossés par un élément de bilan sont macro-couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan.
- Dans un deuxième temps, les macro-swaps contre eonia sont réalisés sur une durée de 2 ans maximum, afin de limiter la volatilité du résultat liée au risque de *fixing* (dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif). Le risque résiduel est géré en macrocouverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites.

Les limites encadrant le risque de taux garantissent, avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux (translation, pentification ou rotation). Cette calibration a été basée sur des mouvements sur la courbe des taux à 1 an observés sur la période 2005-2013.

Un jeu de trois limites encadre la sensibilité au risque de taux fixé et garantit la perte maximale décrite ci-dessus.

Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100 bp sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Sensibilité	25,0	4,9	10,5	0,0	0,1

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe de CAFFIL

Somme des sensibilités

EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Court terme	10,0	0,3	2,0	3,5	0,6
Moyen terme	10,0	5,1	5,6	(0,8)	(0,4)
Long terme	10,0	6,8	6,3	(0,5)	1,9
Très long terme	10,0	(7,3)	(3,4)	(2,2)	(2,0)

Risque de pente entre deux points de maturité proche de CAFFIL

Somme des sensibilités en valeur absolue

EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Court terme	20,0	1,0	7,6	5,2	6,2
Moyen terme	20,0	7,8	13,4	8,4	4,5
Long terme	20,0	4,1	8,9	4,9	3,7
Très long terme	20,0	7,3	7,6	3,8	3,8

Pour SFIL :

Concernant SFIL maison mère, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre eonia, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Pour SFIL, le risque de taux est mesuré au travers d'impasses de taux fixes et fixés ; ces impasses doivent être nulles et le sont.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de SFIL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 1.2.b.2 – Règles de présentation et date de clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui rappelle les hypothèses retenues par SFIL pour arrêter ses comptes consolidés et « 1.2.b.1 – Normes comptables applicables » qui décrit les nouvelles normes, amendements et interprétations appliqués au 1^{er} janvier 2015.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme indiqué dans la note « 1.2.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société comptabilise des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significa-

tives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des provisions individuelles et collectives.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.2.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution éventuelle de provisions. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.

Actifs d'impôts

Comme indiqué dans la note « 2.5 – Actifs d'impôts », votre société expose les hypothèses de recouvrabilité des impôts différés actif, tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Nos travaux ont consisté à revoir ces hypothèses.

Provisionnement au titre d'un contrôle de la situation fiscale chez CAFFIL

Votre société a constitué une provision pour couvrir les risques liés à un contrôle de la situation fiscale de la Caisse Française de Financement Local, tel que décrit dans les notes « 1.1.k – Revue de la situation fiscale de CAFFIL » et « 3.5 – Provisions » de l'annexe aux comptes. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de cette provision s'est fondée sur l'analyse des données et hypothèses prises en compte par la société pour évaluer ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2016
Les commissaires aux comptes

MAZARS

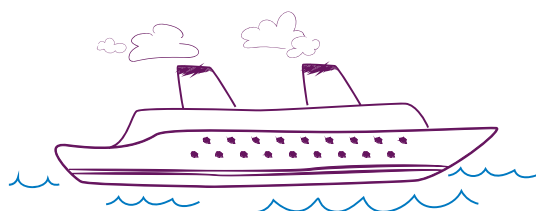
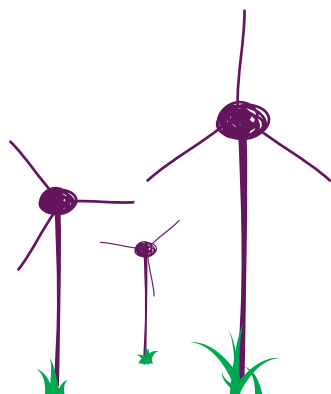
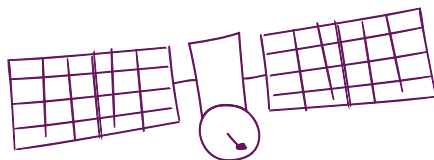
Virginie CHAUVIN

Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA



2

milliards d'€
de volume cible par
an (en moyenne)

70

millions d'€,
le montant minimal
des contrats refinancés

95%

des grands contrats
Coface couverts par le
dispositif

**> Refinancement des crédits export :
un dispositif pleinement opérationnel**

> Grâce à sa forte capacité de refinancement, SFIL s'est vue confier en 2015 par l'Etat la création d'un dispositif de place dédié au refinancement des grands contrats de crédits à l'exportation. Objectif : accroître la compétitivité des entreprises françaises exportatrices.

Comptes annuels

selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Note	31/12/2014	31/12/2015
Caisse, banques centrales	2.1	358	865
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	50	415
Créances sur les établissements de crédit	2.3	6 238	5 526
Opérations avec la clientèle	2.4	18	14
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	3 916	2 341
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0
Parts dans les entreprises liées	2.6	0	0
Immobilisations incorporelles	2.7	4	13
Immobilisations corporelles	2.8	8	8
Autres actifs	2.9	3 598	3 311
Comptes de régularisation	2.10	925	1 030
TOTAL DE L'ACTIF	2.11	15 115	13 523

Passif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Note	31/12/2014	31/12/2015
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	13 711	11 185
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	-	599
Autres passifs	3.3	347	551
Comptes de régularisation	3.4	927	1 063
Provisions pour risques et charges	3.5	6	5
CAPITAUX PROPRES		124	120
Capital souscrit	3.6	130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		(2)	(6)
Résultat de l'exercice	3.6	(4)	(4)
TOTAL DU PASSIF	3.6	15 115	13 523

Hors bilan au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Note	31/12/2014	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	10 578	8 128
Engagements de financement donnés		450	275
Engagements de garantie donnés		-	-
Autres engagements donnés		10 128	7 853
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	6 467	7 458
Engagements de financement reçus		5 315	7 458
Engagements de garantie reçus		1 152	-
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	4.3	56 761	56 781
Opérations de change en devises		19 290	17 072
Engagements sur instruments financiers à terme		37 471	39 709
Engagements sur titres		-	-

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2014	2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	89	52
Intérêts et charges assimilées	5.1	(115)	(75)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	5.2	24	23
Commissions (charges)	5.2	(0)	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.3	(2)	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.4	6	0
Autres charges d'exploitation bancaire	5.4	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		2	1
Charges générales d'exploitation	5.5	(6)	(3)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(1)	(3)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(5)	(5)
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(5)	(5)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(5)	(5)
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	1	1
Dotations/Reprises provision réglementée		-	-
RÉSULTAT NET		(4)	(4)
Résultat par action		(0,39)	(0,47)
Résultat dilué par action		(0,39)	(0,47)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2014	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(2)
Résultat de l'exercice	(4)
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	124
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	(4)
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2015	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(6)
Résultat de l'exercice	(4)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	120

Rapport de gestion

Gouvernance et contrôle interne

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels
selon le référentiel français

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

Pour établir ses états financiers, la direction de SFIL a régulièrement recours à des hypothèses et des estimations qui ont des impacts sur les chiffres publiés. Celles-ci sont déterminées à partir des informations disponibles à la date de préparation et en exerçant son jugement.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013 et 2014, SFIL avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution de la question des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place (cf. 1.2.e Augmentation des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé).

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

a. Émissions de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 6,2 milliards en 2015, en progression de plus de 50 % par rapport aux EUR 4,0 milliards de 2014 et le double du volume émis en 2013.

En particulier, CAFFIL a réalisé 4 émissions publiques en 2015, dont une émission d'un montant de EUR 500 millions et de maturité 20 ans qui a permis de compléter la courbe des émissions publiques de CAFFIL, après les souches à 5, 7, 10 et 15 ans lancées depuis la création de la signature CAFFIL au début de l'année 2013.

b. Programme de certificats de dépôt de SFIL

Mi-2015, SFIL a lancé sur le marché un programme de certificats de dépôt. L'encours de titres émis par SFIL est proche de EUR 600 millions au 31 décembre 2015.

c. Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale (LBP) a augmenté son volume annuel de production de plus de 20 % par rapport à 2014, soit une production de EUR 4,0 milliards en 2015. Cette troisième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 3,4 milliards de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions trimestrielles.

d. Politique de désensibilisation

EUR 1,7 milliard de prêts structurés sensibles ont été réaménagés en prêts à taux fixe en 2015, soit 38 % de plus qu'en 2014, *via* 250 opérations, soit 56 % de plus que l'année précédente. 223 emprunteurs ont été définitivement désensibilisés, soit plus du double qu'en 2014. Les opérations de désensibilisation ont été accompagnées par la mise en place de EUR 1,1 milliard de financements nouveaux en 2015. À horizon fin 2016, compte tenu des opérations de désensibilisation d'ores et déjà réalisées, l'encours de prêts structurés sensibles de SFIL aura diminué d'au moins 56 % par rapport à son montant à la création de SFIL, et de plus de 60 % pour l'encours de prêts structurés sensibles aux seules collectivités locales. L'encours initial

de EUR 8,5 milliards sera ramené à EUR 3,7 milliards au maximum fin 2016, et, pour les seules collectivités locales, à EUR 2,7 milliards au maximum contre EUR 6,7 milliards initialement. La moitié des emprunteurs ayant des crédits indexés sur EUR/CHF ont été totalement désensibilisés et, en leur sein, 4/5^{ème} des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts. Enfin, 92 emprunteurs, dont 89 collectivités, ont renoncé à leur contentieux. Il reste, à fin 2015, 131 contentieux en cours contre 210 fin 2014.

e. Augmentation des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé

Afin d'apporter une solution pérenne et globale à la question des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, avait mis en place en 2014 un dispositif qui a été étendu début 2015 à la suite de la forte appréciation du franc suisse :

- le fonds de soutien pluriannuel doté initialement de EUR 1,5 milliard en 2014, a été doublé à EUR 3 milliards par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 ;
- le dispositif analogue qui avait été mis en place pour les établissements publics de santé avec un fonds d'une capacité d'intervention initiale de EUR 100 millions en 2014, a été quadruplé à EUR 400 millions par décision du gouvernement en date du 24 février 2015.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse d'abandonner le cours plancher sur la parité EUR/CHF.

SFIL, *via* sa filiale CAFFIL, a comptabilisé en 2015 une charge à payer de EUR 20 millions au titre de sa contribution complémentaire au fonds de soutien aux établissements publics de santé.

f. Élargissement de l'activité au refinancement du crédit export

L'État français a annoncé début 2015 avoir pris la décision de créer un nouveau dispositif public de financement des grands contrats à l'exportation, qu'il a choisi de confier à SFIL. La Commission européenne a donné son autorisation en mai 2015.

Pour cette nouvelle mission, SFIL a engagé courant 2015 une étroite collaboration avec tous les acteurs du financement export, au premier rang desquels Coface, compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance, pour le compte de l'État, des financements accordés par les banques aux acheteurs étrangers d'exportations françaises. La seconde partie de l'année 2015 a été consacrée à la mise en place du dispositif et à la signature notamment de 12 accords de partenariat avec des banques actives sur le marché du financement export.

Le dispositif permet aux exportateurs et aux banques prêteuses de profiter des capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs français de *covered bonds* et dans des volumes adaptés au financement

des crédits export de montants élevés. Les importateurs peuvent ainsi bénéficier, pour des achats allant jusqu'à plusieurs milliards d'euros sur des durées de 10 ans, 20 ans et plus, de conditions financières compétitives. SFIL intervient sur des contrats de plus de EUR 70 millions, les plus petits contrats étant du ressort de Bpifrance.

Les premières interventions de SFIL dans des transactions sont en cours de négociation, les premiers contrats devant être conclus à partir du printemps 2016.

g. Avancée du programme de simplification informatique

SFIL a lancé en 2014 un projet de simplification de son système d'information qui s'étale sur 3 ans. Il s'agit de doter SFIL d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'aux diverses demandes des régulateurs. Ce projet se déroule conformément au *planning*.

h. Notations des entités

SFIL

Début février 2013, SFIL avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard & Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre SFIL et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait des révisions à la baisse successives de la notation de l'État en 2013, 2014 et courant 2015, les notations de SFIL ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2015, les notations de SFIL étaient donc Aa3 chez Moody's, AA chez Standard & Poor's et AA- chez Fitch, inchangées pour ces 2 derniers par rapport à 2014.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est restée stable au cours de l'année 2015 par rapport à 2014. À noter que Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2015, les notes sont les suivantes, inchangées par rapport à 2014 : AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

i. Supervision de la BCE

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement, depuis le 4 novembre 2014, les 120 plus grandes banques de la zone euro dont SFIL fait partie. Dans ce cadre, les dirigeants de SFIL ont réalisé des présentations devant les instances de la BCE, notamment sur les sujets de gouvernance et de gestion des risques et du contrôle interne.

j. Changement de dénomination de SFIL

Après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la modification de la dénomination sociale de la Société de Financement Local en SFIL a été officialisée en juin 2015. Dans le prolongement de ce changement de nom, une nouvelle signature « Au service des territoires et des exportations » a été créée - déclinée en version anglaise en « Supporting local investment and export ».

k. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de l'entité n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2015.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÉGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

SFIL établit ses comptes annuels en conformité avec le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts accordés au personnel.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte) ;
- l'existence de procédures contentieuses.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par SFIL sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances.

Les titres détenus par SFIL sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories prévues par la réglementation.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, SFIL s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- SFIL a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

e. Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par SFIL sont soit de la microcouverture soit des positions ouvertes isolées.

Le montant notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par la stratégie de gestion de ces instruments.

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture sont des *swaps* ayant pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation. Toutefois, la soulte payée par SFIL n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés dans la position symétrique. Le stock de soultes restant éventuellement à étaler est comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif ou du passif.

Positions ouvertes isolées

SFIL joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

f. Opérations en devises

SFIL comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-

valeur de position de change, sont enregistrées au compte de résultat.

g. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, SFIL conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

h. Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les avantages consentis au personnel de SFIL sont classés en quatre catégories :

- **Avantages à court terme**
Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.
- **Avantages à long terme**
Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**
Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de SFIL de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.
Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque SFIL n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**
Les régimes de retraite des salariés de SFIL sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes

sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de SFIL.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels SFIL s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés. Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture à la fin de l'exercice précédent.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

i. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs,
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations

aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

SFIL applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

j. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

k. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

l. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que SFIL ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités ad hoc - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	358	865
TOTAL	358	865

2.2 - EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 6

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	-	409	-	409

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Plus ou moins value latente au 31/12/2015 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	50	409	-	(9)
Autres avoirs	-	-	-	-
TOTAL	50	409	-	(9)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2014	Acquisi- tions ⁽¹⁾	Rembour- sements ou cessions	Trans- ferts	Varia- tion de change	Déprécia- tions au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015	Plus ou moins value latente au 31/12/2015 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	50	50	409	(50)	-	-	-	409	(9)
Investisse- ment	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	50	50	409	(50)	-	-	-	409	(9)

(1) Il s'agit de l'acquisition de bons du trésor de la République française.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Comptes bancaires à vue	10	6
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	10	6

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

Il s'agit de prêts à la Caisse Française de Financement Local pour EUR 5 511 millions (hors intérêts courus).

b.a. Intérêts courus repris sous ce poste : 9**b.b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
150	687	2 449	2 225	5 511

b.c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015
Créances à moins d'un an	-	150	-	150
Créances à plus d'un an	6 212	5 361	-	5 361
TOTAL	6 212	5 511	-	5 511

b.d. Ventilation par contrepartie

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	6 212	5 511
TOTAL	6 212	5 511

2.4 - CLIENTÈLE**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0****b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
0	0	0	14	14

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Autres secteurs ⁽¹⁾	18	14
TOTAL	18	14

(1) Il s'agit de prêts accordés au personnel de SFIL.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	18	14	-	14
TOTAL	18	14	-	14

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015
Encours sains	18	14	-	14
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
TOTAL	18	14	-	14

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 2

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
60	196	1 035	1 048	2 339

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Moins-values latentes au 31/12/2015 ⁽¹⁾
DSFB – Dexia Secured Funding Belgium	3 912	2 339	16
TOTAL	3 912	2 339	16
- dont éligible banque centrale	-	-	-

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Moins-values latentes au 31/12/2015 ⁽¹⁾
Titres cotés	-	-	-
Autres titres	3 912	2 339	16
TOTAL	3 912	2 339	16

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2014	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transfert	Variation de change	Dépréciations au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	3 912	-	(1 573)	-	-	-	2 339
TOTAL	3 912	-	(1 573)	-	-	-	2 339

2.6 - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	1	2	2	5
Variation de l'exercice :				
*augmentations	0	5	5	10
*diminutions	-	-	-	-
*autres	0	2	(2)	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	9	5	15
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(0)	(0)	-	(0)
Variation de l'exercice :				
*dotations	(0)	(2)	-	(2)
*diminutions	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(2)	-	(2)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	1	7	5	13

2.8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	0	0	8	0	8
Variation de l'exercice :					
*augmentations	1	0	0	0	1
*diminutions	-	-	-	(0)	(0)
*autres	-	-	-	(0)	(0)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2015	1	0	8	(0)	9
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(0)	(0)	(0)	-	(0)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(1)	-	(1)
*diminutions	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2015	(0)	(0)	(1)	-	(1)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2015	1	(0)	7	(0)	8

2.9 - AUTRES ACTIFS

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Cash collateral versé	3 592	3 303
Autres débiteurs	6	8
TOTAL	3 598	3 311

2.10 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Charges constatées d'avance sur instruments dérivés de taux et de change	479	567
Autres charges constatées d'avance	3	4
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés de taux et de change	420	451
Autres comptes débiteurs sur instruments dérivés de taux et de change	-	-
Autres produits à recevoir	23	8
TOTAL	925	1 030

2.11 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015
EUR	15 070	15 070	13 486	13 486
CAD	4	3	4	3
CHF	39	32	21	19
GBP	1	1	3	3
JPY	844	6	688	5
SEK	1	0	0	0
USD	4	3	4	4
NOK	-	-	31	3
TOTAL		15 115		13 523

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à terme	13 684	11 168
Intérêts courus non échus	27	17
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	13 711	11 185

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2015
À vue	-	-	-	-	-
À terme	1 997	1 570	3 902	3 699	11 168
TOTAL	1 997	1 570	3 902	3 699	11 168

Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Caisse des Dépôts et Consignations	9 546	8 117
Caisse Française de Financement Local	3 912	2 339
La Banque Postale	226	712
TOTAL	13 684	11 168

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificats de dépôt	245	354	-	-	599

Variations de l'exercice hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2014	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2015
Certificats de dépôt	-	599	-	-	599

3.3 - AUTRES PASSIFS

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Cash collateral reçu	343	540
Impôts et taxes	2	7
Autres créditeurs	2	4
TOTAL	347	551

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Produits constatés d'avance sur instruments dérivés de taux et de change	479	576
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	419	458
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de taux et de change	-	-
Autres charges à payer	29	29
TOTAL	927	1 063

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2014	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2015
Provisions pour pensions et assimilées	4	0	-	-	4
Provisions sur instruments financiers	2	-	(1)	-	1
TOTAL	6	0	(1)	-	5

3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Capital	130	130
Réserve légale	-	-
Report à nouveau (+/-)	(2)	(6)
Résultat de l'exercice (+/-)	(4)	(4)
TOTAL	124	120

Le capital social de SFIL de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

3.7 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015
EUR	15 070	15 070	13 486	13 486
CAD	4	3	4	3
CHF	39	32	21	19
GBP	1	1	2	3
JPY	844	6	688	5
SEK	1	0	-	-
USD	4	3	4	4
NOK	-	-	31	3
TOTAL		15 115		13 523

3.8 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Entité consolidée, CAFFIL ⁽¹⁾	Entité consolidée, CAFFIL ⁽¹⁾	Autres parties liées ⁽²⁾	Autres parties liées ⁽²⁾
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	6 228	5 520	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	3 916	2 341	9 795	8 844
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	60	37	0	0
Intérêts sur titres	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(24)	(11)	(90)	(57)
Commissions nettes	22	19	2	4
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	16 490	17 497	1 540	1 261
Dérivés de change	4 606	4 137	-	-
Engagements et garanties reçus	-	600	5 315	6 858
Engagements et garanties donnés	3 916	2 341	6 212	5 511

(1) Caisse Française de Financement Local.

(2) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	450	50
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	-	225
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	10 128	7 853
TOTAL	10 578	8 128

(1) Ce montant correspond à des engagements donnés par SFIL dans le cadre de sa nouvelle activité de crédits export.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	5 315	7 458
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	1 152	-
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	6 467	7 458

(1) Ce montant intègre un engagement de financement EUR 600 millions de la Caisse Française de Financement Local afin de financer sa maison mère, SFIL, dans le cadre de la nouvelle activité de crédit export pour un projet de contrat. Le montant résiduel correspond à un engagement de financement des actionnaires de SFIL ; la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale pour des montants respectifs de EUR 6 320 millions et EUR 538 millions.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES ET ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

A. Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015
Devises à recevoir	9 645	8 536	334
Devises à livrer	9 645	8 536	(334)
TOTAL	19 290	17 072	-

B. Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2015
Opérations fermes	4 937	6 087	28 685	39 709
dont à départ différé	-	-	82	82

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Contrats d'échange de taux d'intérêt	37 471	39 709
Contrats à terme	-	-
Options sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	37 471	39 709

c. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Caisse Française de Financement Local	16 490	17 497
Autres entreprises liées	1 540	1 261
Autres contreparties	19 441	20 951
TOTAL	37 471	39 709

C. Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

Types d'opérations	Montant au 31/12/2014	Micro- couverture	Position ouverte isolée	Montant au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015
Opérations de change en devises - à recevoir	9 645	4 399	4 137	8 536	334
Opérations de change en devises - à livrer	9 645	4 137	4 399	8 536	(334)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	37 471	17 497	22 212	39 709	(83)
TOTAL	56 761	26 033	30 478	56 781	(83)

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	2014	2015
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	89	52
Opérations avec les établissements de crédit	65	35
Opérations de crédit avec la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	24	17
Opérations sur dérivés de taux et de change	-	-
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(115)	(75)
Opérations avec les établissements de crédit	(115)	(69)
Opérations de crédit avec la clientèle	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(0)	(6)
Opérations sur dérivés de taux et de change	-	-
Autres engagements	0	-
MARGE D'INTÉRÊTS	(26)	(23)

5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

	2014	2015
Commissions de refacturation reçues de la Caisse Française de Financement Local	22	19
Autres commissions ⁽¹⁾	2	4
TOTAL	24	23

(1) Il s'agit principalement de la commission de servicing versée par La Banque Postale.

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	2014	2015
Dotation et reprise de provision sur instruments financiers	(2)	1
Résultat de change	0	0
TOTAL	(2)	1

5.4 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	2014	2015
Produits accessoires	6	0
Charges accessoires	(0)	(0)
TOTAL	6	0

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2014	2015
Salaires et charges	(28)	(29)
Charges sociales	(16)	(17)
Impôts et taxes	(1)	(5)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	39	48
TOTAL	(6)	(3)

(1) Ce poste intègre notamment les frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local.

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'application du premier exercice d'intégration fiscale, entre les sociétés Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL, fait apparaître un gain d'intégration fiscale de EUR 1,2 million.

6. Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2014	2015
Comité exécutif	2	3
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	2	3

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	2014	2015
Comité exécutif	0	0
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	0	0

7. Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2015)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2015)	Quote-part du capital détenu (2015)	Valeur comptable du capital détenu (en %)	Dividendes encaissés par SFIL au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par SFIL au cours de l'exercice	Montants des cautions et avals donnés par SFIL	Activité
Caisse Française de Financement Local 1-3 rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux	1 315	71	181	(30)	100,00 %	0	-	5 520	2 341	Société de crédit foncier

(1) SFIL a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de SFIL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 - Contexte de publication » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappelle les hypothèses retenues par SFIL pour arrêter ses comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.4.b - Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoise et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2016
Les commissaires aux comptes

MAZARS

Virginie CHAUVIN

Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA



**Au service des territoires
et des exportations**

SFIL

Société anonyme
Au capital de EUR 130 000 150
RCS NANTERRE 428 782 585

Siège social

1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. (33) 1 73 28 90 90

Création graphique : Baï-Bao - Paris / Nord Compo - Villeneuve d'Ascq
Réalisation : Nord Compo - Villeneuve d'Ascq
Traduction en anglais : Thomas Michael Gunther - Paris